



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2015
Convocations envoyées le 7 avril 2015



Le vingt-quatre avril deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. BOIGARD, GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

MM. RICHER et MILLIAT, Mmes PRANAL, RIETH, TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mme GALOYER-NAVEAU, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST (à partir de 21 h 09), MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme JABOT pouvoir à Mme BENOIST,
 Mme ROBERT pouvoir à Mme LEMARIÉ,
 M. VALLEE, pouvoir à Mme TOULET,
 M. PLAISE, pouvoir à M. HELENE,
 Mme RICHARD, pouvoir à Mme RIETH,
 Mme RENODON, pouvoir à Mme GUIRAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PECHINOT.





HOMMAGE A JEAN GERMAIN
Sénateur, Ancien Maire de Tours
Ancien Président de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus
décédé le 7 avril 2015



Monsieur le Député-Maire : *Mes chers collègues, avant de commencer ce conseil, je voudrais vous dire quelques mots sur la disparition de Jean GERMAIN.*

Jean GERMAIN a été notre Président de communauté d'agglomération, c'est-à-dire que dans son domaine, il a aussi veillé sur nous pendant le temps où il a présidé cette agglomération.

Il est mort dans des circonstances tragiques.

Cela évoque beaucoup de souvenirs. Souvenir de sa première élection à Tours, dans un moment où l'agglomération n'était pas formée. Nous avions un syndicat autoritaire qui avait été mis en place quelques temps avant mais qui ne fonctionnait pas. Nous avons beaucoup travaillé ensemble pour pouvoir constituer l'agglomération. Il y avait 7 communes avec des femmes et des hommes au tempérament bien trempé, aux convictions politiques qui étaient différentes, voire opposées : Marie-France BEAUFILS, James BORDAS, Robert POUZIOUX qui nous a quitté il y a quelques temps, Saint-Cyr, Tours... Et puis, nous avons cherché à la construire ensemble. Nous avons une grande chance c'est que lui et moi on se connaissait déjà bien. On s'était rencontré aux conseils d'université. Il était jeune prof, un prof dont les cours étaient très fréquentés, parce que Dieu sait s'il était intéressant et s'il maniait l'humour, et donc nous avons réussi à faire cette agglomération.

Pour la faire nous avons veillé à respecter les équilibres. Je lui avais dit, il l'avait accepté, il ne faut pas faire une représentation au prorata des populations sinon imagine, une ville comme Tours, dix fois plus de représentants qu'une ville comme Saint-Cyr. Et il faut veiller à ce que rien ne puisse nous opposer.

Finalement ces affaires là, c'est un peu comme les mariages, cela fonctionne bien quand on s'aime et qu'on a envie d'être ensemble. Donc nous avons cherché à faire une agglomération où la représentation était proportionnelle au nombre de conseillers municipaux : un par tranche de dix avec une petite prime pour la ville siège qui en avait deux de plus. Nous avons fait en sorte que les changements essentiels de gouvernance ou de compétences transférées ne puissent pas arriver de manière autoritaire. Il fallait au minimum qu'il y ait les deux tiers des populations représentant les trois quarts des communes ou les trois quarts des communes représentant les deux tiers des populations. C'était le début de Tour(s) Plus. On l'a élargi en faisant attention de pouvoir accueillir environ 300 000 habitants, ce qui est notre taille aujourd'hui. Nous ne voulions pas faire plus de la moitié du département mais c'est quand même passer un peu au-delà. Nous faisons 60 % de la taille du département.

C'était une gouvernance très agréable, très facile, ouverte. Il avait des qualités humaines très fortes. Il faisait attention aux autres, à n'humilier personne, à respecter tous les avis.

Jean aimait plus convaincre qu'imposer. Je ne l'ai d'ailleurs jamais vu imposer.



L'enchaînement de la vie a fait qu'après ce début formidable, cela a été très difficile les dernières années, les derniers mois.

Je ne vais pas épiloguer sur l'affaire et ne mettre personne en cause. Une procédure judiciaire est en cours. C'est dur lorsque vous avez à faire à la justice, quand elle veut aller chercher la manifestation des choses. Une presse qui, quelquefois, va trop loin. On peut décrire, commenter, mais il faut faire attention aux mots. On peut tuer à coup de plumes. Les langues, les critiques, les regards, les gens qui vous quittent dès que vous êtes un peu moins politiquement quelque chose, de ceux que vous avez promu, à qui vous avez donné leur chance, qui sont devenus ceci ou cela grâce à vous mais qui se détournent tout d'un coup.

Alors je le sentais touché, profondément, moralement, physiquement. Mais pour autant, il y avait toujours autant de pétillance chez l'homme.

Je l'ai eu au téléphone le lundi de Pâques et le matin de sa mort nous avons échangé un SMS. Avant de partir il m'a fait une très jolie lettre comme il a fait à sa femme, à ses enfants, à Philippe LACAILLE, d'une écriture qui ne tremble pas.

Je la garde pour moi mais il y a une phrase dedans. Il dit « ainsi va la vie, la mienne était devenue insupportable ».

Dans l'hommage que je lui ai rendu à Tour(s) Plus, en pesant les mots, je me disais que finalement, ce n'est pas la procédure, ce n'est pas la presse, ce n'est pas les amis, c'est tout un ensemble de choses qui peuvent rendre une vie insupportable. Je disais à ceux qui étaient avec nous que cela doit nous interpeller, chacun d'entre nous, sur notre manière de vivre, de parler à l'autre, de le regarder, d'accorder un petit peu plus d'attention, parce que la vie c'est quelque chose de fragile. Il y a bien peu de gens qui pouvaient imaginer qu'un homme lucide et éclairé comme lui, intelligent, puisse en arriver là.

Je vous le dis, j'ai été très touché, nous étions très amis. Très touché parce qu'on se dit qu'on n'a pas vu quelque chose. Vous vous rendez compte : on s'est eu une bonne demi-heure, trois quarts d'heure, je n'ai rien senti. On a échangé des SMS le matin, je n'ai rien senti. J'ai été très touché par sa disparition. C'est une grande peine. C'est triste pour la Touraine parce qu'il était sénateur. Il avait des projets, il avait encore plein de choses à donner.

Je pense à sa femme, à ses enfants. Quand on perd un conjoint c'est quelque chose de difficile, on est un certain nombre à savoir ça. Je pense aux enfants qui ont perdu leur papa dans des circonstances tragiques. Alors que nous ayons une petite pensée pour lui et qu'on fasse en sorte que ce qu'il a voulu faire, qui est un dernier acte politique, cela puisse aussi nous amener à réfléchir à la manière de faire de la politique, mais aussi à nos manières de vivre, qu'il ne soit pas mort pour rien, que ce soit un vrai beau dernier message.

Je voudrais vous inviter à observer ensemble une minute de silence.



Le Conseil Municipal observe une minute de silence.





Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Monsieur le Député-Maire : *Le rapport 108 est retiré.*

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SECURITE PUBLIQUE – AFFAIRES
GENERALES - INTERCOMMUNALITE

Rapport 108 – M. BOIGARD

Déploiement de la fibre optique
Location de fourreaux
Projet de convention entre la commune et Orange

- *Délibération municipale*





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
M. GILLOT**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose la candidature de Madame PECHINOT. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ninon PECHINOT en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 février 2015.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2015.

DECISION N° 1 DU 19 MARS 2015
Exécutoire le 30 mars 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Nantes

Affaire Yves BAUDAT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête n° 15NT00772 présentée par Monsieur Yves BAUDAT auprès de la Cour d'Administrative d'Appel de Nantes le 26 février 2015 et transmise par le Greffe de la Cour Administrative le 16 mars 2015, demandant l'annulation du jugement n° 1303700 du 30 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,



D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 120)
Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2015,
Exécutoire le 30 mars 2015.

<p>DECISION N° 2 DU 26 MARS 2015 Exécutoire le 30 mars 2015</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Patrimoine
Vente d'un véhicule

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Ville est propriétaire d'une Citroën ZALH AX – n° d'identification VF7ZALH0026LH4976 - immatriculé 2282 VE 37.

Considérant la demande d'acquisition de la société Passenaud, récupération fer et métaux - centre de tri - démolition - collecte de déchets industriels,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 42,60 €.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2015,
Exécutoire le 30 mars 2015.

DECISION N° 3 DU 30 MARS 2015
Exécutoire le 7 avril 2015

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret « Soundpainting » le dimanche 19 avril 2015 à l'Escale.

Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret « Soundpainting » organisée à l'ESCALE le dimanche 19 avril 2015 à 17 h 00,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la soirée cabaret « Soundpainting » organisée à l'ESCALE le dimanche 19 avril 2015 à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : 8,00 €,
- . Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique et les moins de 12 ans

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.



ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2015,

Exécutoire le 7 avril 2015.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée Monsieur le Maire, les décisions qui ont été prises. Elles sont au nombre de 3. La décision du 19 mars concerne la désignation d'un avocat, Maître Gérard CEBRON de LISLE, dans une affaire de contentieux. La décision n° 2 porte sur la vente d'un véhicule déclassé pour le prix de la ferraille à 42,60 € et la décision n° 3 a été prise pour une manifestation qui a eu lieu le 19 avril pour la fixation des tarifs de cette soirée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMMISSIONS MUNICIPALES

Modifications des délibérations n° 2014-03- Animation et 2014-03 Urbanisme relatives à la composition des commissions Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication et Urbanisme –Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques Commerce



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions municipales.

Par courrier en date du 15 mars 2015, Madame Ingrid de CORBIER et Monsieur Patrice DESHAIES ont fait connaître leur souhait de procéder à un « échange » de commissions.

Ainsi, M. Patrice DESHAIES deviendrait membre de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce en lieu et place de Mme Ingrid de CORBIER et Mme Ingrid de CORBIER deviendrait membre de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier les délibérations n° 2014-03-Animation et n° 2014-03-Urbanisme,
- 2) Intégrer Mme Ingrid de CORBIER au sein de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication en lieu et place de M. Patrice DESHAIES,
- 3) Intégrer M. Patrice DESHAIES au sein de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce en lieu et place de Mme Ingrid de CORBIER,
- 4) Approuver la nouvelle composition desdites commissions.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les commissions. Nos collègues Ingrid de CORBIER et Patrice DESHAIES ont souhaité permuter dans les commissions Animation-Vie Sociale et Urbanisme pour des raisons d'emplois du temps. Afin de respecter le formalisme en la matière il y a lieu de prendre une délibération.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien. Je vous rappelle que vous pouvez aller à toutes les commissions. Donc n'hésitez pas. J'essaye également de mettre cela au*



point à Tour(s) Plus. En fonction de nos vies et du temps que l'on peut avoir, c'est bien d'avoir une vue plus large de la commune. Tout le monde est donc bienvenu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

~~~~~



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A  
CHARTRES A LA RENCONTRE ORGANISÉE DANS LE CADRE DU CLUB DES  
VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES LE 29 AVRIL 2015**

**Mandat spécial**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, souhaite se rendre à Chartres le mercredi 29 avril 2015 afin de participer à l'étude du fonctionnement du service vélo et de la location vélos électriques sur l'agglomération de Chartres. Cette rencontre est organisée dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 29 avril 2015,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de charger Monsieur GILLOT d'un mandat spécial pour aller à Chartres dans le cadre d'une rencontre de bicyclettes. Il s'agit d'étudier le service de vélos et de location de vélos électriques dans la ville de Chartres.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 124)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.



**DISTRIBUTEURS DE BOISSONS INSTALLÉS DANS LES LOCAUX DE  
LA COMMUNE**

Convention signée avec la société SELECTA  
Avenant n° 2



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Une convention de mise à disposition du domaine public a été signée entre la commune et la société SELECTA en 2000 pour la mise en place de distributeurs automatiques de boissons sur différents sites de la commune : la piscine Ernest Watel, le centre technique municipal et le centre administratif de l'Hôtel de Ville.

La société propose de changer les appareils devenus obsolètes pour installer des machines correspondant plus aux souhaits des consommateurs qui peuvent être des usagers mais également des agents travaillant sur ces sites.

Cet avenant modifie également les dispositions financières et prévoit un tarif préférentiel pour les agents sur la dixième boisson.

La participation de la société, en contrepartie de son occupation sur le domaine public, basée sur son chiffre d'affaires hors taxe, reste quant à elle inchangée.

Il s'agit d'un avenant expérimental et dont la durée est expressément prévue pour un an, renouvelable une fois, à l'issue de laquelle, une consultation sera engagée par le service responsable.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention signée avec la société SELECTA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit, par un avenant n° 2 avec la société SELECTA, de changer les appareils de distribution de boissons sur différents sites de la commune et ainsi d'avoir un meilleur service. Il n'y a aucune participation financière de la commune. Même, au contraire, nous avons une petite redevance.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 125)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.





## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LES BUDGETS ANNEXES

### Souscription d'une nouvelle convention



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Depuis 1990, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a recours à une ligne de trésorerie afin de rendre plus souple la gestion budgétaire.

Cet outil de gestion permet d'obtenir très rapidement les fonds nécessaires pour gérer la trésorerie. La collectivité rembourse à son gré, sa seule obligation étant de rester dans le cadre de l'enveloppe fixée par le contrat.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, dans les comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Actuellement, la Ville dispose d'une 1<sup>ère</sup> ligne dont le contrat a été signé le 2 février 2015. Son montant est de 2 millions d'euros ; or, avec l'avancée des travaux sur les différents budgets annexes, il s'avère que cette ligne ne suffit plus pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie. Les frais et intérêts résultant de la souscription du futur contrat seront répartis à égale proportion entre les budgets annexes des ZAC du Bois Ribert et de Ménardièrre – Lande - Pinauderie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir souscrire un nouveau contrat de 3 millions d'euros.

Les propositions des organismes bancaires suivants ont été reçues :

- Le Crédit Mutuel,
- Arkéa,
- La Société Générale,
- Le Crédit Agricole CIB,
- La Caisse d'Épargne.

Elles ont été examinées lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 16 avril 2015. Au regard des négociations engagées avec les organismes bancaires, le tableau des propositions sera transmis en séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retenir le Crédit Mutuel avec lequel une convention sera conclue aux conditions particulières suivantes :



- Montant : 3 000 000,00 €,
- Durée totale : **jusqu'au 30 avril 2016**,
- Taux d'intérêt : Euribor : 3 mois moyenne 1 mois majoré de 0,80 %,
- Frais de dossier : 1 000,00 €
- Commission de non utilisation = 0,10% sur les capitaux non utilisés.

- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000,00 €,
- 3) Préciser que cette convention débutera à compter de sa date de signature et prendra fin au 30 avril 2016.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Nos différentes ZAC commencent à prendre de l'importance. Elles rentrent dans des phases actives et pour une bonne gestion de la trésorerie des budgets annexes nous avons besoin d'avoir une ligne de trésorerie. C'est ce qui vous est demandé ce soir, pour un montant de 3 millions.*

*En commission des Finances nous n'avons pas pu échanger sur l'organisme financier qui était susceptible de nous ouvrir cette ligne aux meilleures conditions puisque les consultations étaient en cours. Nous avons reçu la dernière aujourd'hui. C'est la plus intéressante, vous le verrez sur le tableau qui vous a été distribué et qui est en votre possession. Il s'agit du Crédit Mutuel qui a un taux très bas et des commissions d'engagement également assez basses.*

*Il vous est donc proposé de retenir cet organisme, en tout cas de signer la convention avec cet organisme.*

**Monsieur le Maire** : *J'en profite pour dire que nous avons la chance, dans la commune, de ne pas avoir d'emprunts dits « toxiques » ou compliqués. Je suis toujours très surpris de voir des communes qui ont contracté des emprunts dans lesquels les formules de compréhension de taux sont tout juste impossibles. Nous n'avons pas cela, nous sommes sur du classique, à peu près moitié/moitié entre variable et fixe, avec cette chance d'avoir poussé le variable. Dieu sait si j'ai été prudent au départ mais cela nous permet d'avoir un taux moyen très bas.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 126)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.





## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le  
13 mars 2015 et le 16 avril 2015



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 13 mars 2015 et le 16 avril 2015.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *C'est une simple communication sur les marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 13 mars et le 16 avril 2015 et qui figurent aux pages 12 et 13 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## ARMÉE DE L'AIR

### Mise en place d'un nouveau chargé de mission de la base aérienne Convention avec la base aérienne 705



Rapport n° 106 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le Conseil Municipal avait accepté la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 705 auprès de la commune en la personne de Monsieur Yves PARINGAUX.

Ce dernier a fait connaître son intention de cesser ses fonctions.

Le commandant de la base aérienne propose donc de le remplacer dans ses missions par Monsieur Alain DUVENT demeurant à Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce chargé de mission est, pour les sujets relatifs à la défense et relevant de l'armée de l'air, le collaborateur privilégié du correspondant « défense » désigné par le Conseil Municipal : Monsieur Fabrice BOIGARD. Il permet une information continue sur les activités de la base aérienne et est un relais d'information officiel.

Il convient pour définir les modalités de mise en place de ce chargé de mission de conclure une convention.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention de mise en place d'un « chargé de mission de la base aérienne 705 »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention au nom de la commune.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à nos relations avec l'armée de l'air et particulièrement à la mise en place d'un nouveau chargé de mission pour la base aérienne. En effet, Monsieur Yves PARINGAUX ayant fait connaître son intention de cesser ses fonctions, nous devons, sur proposition du commandant de la BA 705, nommer un nouveau chargé de mission. Pour cela nous avons une proposition. Il s'agit de Monsieur Alain DUVENT, qui est dans la salle ce soir, et qui demeure à Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Il convient donc de définir les nouvelles modalités de la mise en place de ce nouveau chargé de mission et de conventionner avec la base aérienne. Cette convention figure aux pages 15 et 16 de votre cahier de rapports.*



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 127)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

*~ ~ ~*



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Convention voisins vigilants Convention modificative concernant le quartier de Cottage Park



Rapport n° 107 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier et de la Ménardière déjà intégrés au dispositif voisins vigilants, la commune avait reçu en avril 2014, un courrier signé par cinquante pétitionnaires résidant principalement rue Henri Lebrun et allées des Pins et des lfs. Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans le quartier. Il mentionnait également les quatre référents volontaires s'engageant, conformément aux valeurs républicaines, à être les relais entre les habitants du quartier et les forces de l'ordre.

Le 15 septembre 2014, le Conseil Municipal, sur la base du protocole de participation citoyenne préparé en lien avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Préfecture, adoptait la mise en place du dispositif.

Mais à la suite d'un courrier de protestation d'un habitant du quartier reçu ultérieurement, la Municipalité a pris la décision de consulter, par courrier, fin octobre 2014, l'ensemble des Saint-Cyriens habitant toutes les voies de ce quartier. Les courriers ont été portés par les services de la Mairie et remis, soit en main propre, soit dans les boîtes aux lettres des deux cents foyers concernés.

Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées même celles envoyées après la date fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

Néanmoins et parce que la pluralité des opinions est l'essence même du pouvoir démocratique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre initial et de délimiter le secteur aux voies suivantes : allée des Hêtres, allée des Fontaines, allée du Parc, allée des lfs, rue Henri Lebrun, allée des Pins, allée des Peupliers, allée des Fours à chaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties des rues concernées ci-dessus.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la nouvelle convention concernant le quartier de Cottage Park,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à la sécurité publique. Nous vous proposons une nouvelle convention modificative « voisins vigilants » ou « protocole de participation citoyenne » concernant le quartier de Cottage Park.*

*En effet, en avril 2014 nous avons reçu un courrier signé d'une cinquantaine de pétitionnaires qui résidaient principalement rue Henri Lebrun, allée des Pins et des Ifs. Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans le quartier.*

*En septembre 2014, nous avons, au Conseil Municipal, mis en place le dispositif mais à la suite d'un courrier de protestation d'un habitant du quartier reçu ultérieurement nous avons pris la décision de consulter l'ensemble du quartier par un courrier à votre signature Monsieur le Maire, fin octobre 2014. L'ensemble des Saint-Cyriens habitant toutes les voies de ce quartier ont reçu ce courrier remis en main propre par notre police municipale. Les résultats qui figurent en page 18 de votre cahier de rapports montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu souhaitent bénéficier du dispositif « voisins vigilants ».*

*Néanmoins et parce que la pluralité des opinions est l'essence même du pouvoir démocratique, Monsieur le Maire vous avez souhaité proposer au Conseil Municipal de modifier le périmètre initial et de délimiter le secteur aux voies suivantes : allée des hêtres, allée des Fontaines, allée du Parc, allée des Ifs, rue Henri Lebrun, allée des Pins, allée des Peupliers ainsi qu'allée des Fours à Chaux. Nous devons donc, comme par le passé, financer les panneaux qui permettent de visualiser la mise en place du dispositif. Nous avons étudié ce rapport en commission le 16 avril où il a reçu un avis favorable. Nous devons donc approuver cette nouvelle convention et vous autoriser à la signer.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur notre philosophie par rapport au système « voisins vigilants ». Patrice DESHAIES, précédemment, en notre nom a dit « Est-ce qu'un jour toute la ville ne sera pas désignée, estampillée « voisins vigilants » ? ».*

*Vous avez fait une consultation. Nous avons trouvé cela intéressant comme démarche, seulement, quand on lit le texte ou les chiffres, on se pose des questions. Il nous manque des informations par rapport à la pertinence de cette analyse. Je sais bien que donner des chiffres cela fait toujours sérieux. J'ai été longtemps membre du conseil d'administration du Crédit Mutuel, puisqu'on vient de le prendre... mais en même temps on sait bien que les chiffres c'est pour faire sérieux pour les gens qui ne sont pas littéraires sans doute.*

*Mais combien y-a-t-il d'habitants sur ce secteur puisqu'il y a 79 réponses ? Ensuite quand on interroge, qui répond ? Est-ce que ce sont des foyers ? des foyers maisons ? des foyers fiscaux ? Est-ce que seuls les adultes répondent ? Lorsqu'il y a des divisions dans la famille qui tranche ? Ensuite quelle est la pertinence de définir un tel périmètre lorsque l'avenue des Cèdres, qui est l'axe principal, n'en fait pas partie ? Elle n'en fait pas partie mais en même temps, les résultats qui sont énoncés c'est 15 favorables et 6 défavorables. 15 par rapport à 6 contre, on pourrait dire que la majorité est pour. En même temps elle est sortie du cadre « voisins vigilants »...*

*Donc on ne comprend pas tout sur les chiffres qui nous sont donnés.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais essayer de m'expliquer parce que ce sont des dossiers qui sont très compliqués. Pour vous dire les choses je ne suis pas un*



*ardent surveillant de tout cela. J'ai même, comme parlementaire, beaucoup de difficultés avec la programmation de la loi qui est en train de s'élaborer aujourd'hui. Je suis très pris entre la menace des libertés, c'est-à-dire de penser que vous pouvez être écouté à tout moment, que tout ce que vous envoyez, tout ce que vous faites en MMS, en SMS, en twitter, sur facebook, sur l'informatique, puisse être repris, retrouvé et regroupé. Vous imaginez la mine de renseignements qu'il y a sur les individus ? Je trouve qu'en termes d'atteinte aux libertés on est en train de franchir des caps qui sont des caps redoutables. J'étais l'autre jour avec le Président d'une très grande compagnie d'informatique, pour ne pas la citer « SOPRA ». Ils sont 30 000 dans le monde. Il me disait « Vous êtes fou de voter tout cela ». En même temps nous sommes pris par cette montée du fanatisme, cette montée de la pression terrible avec des innocents qui sont frappés durement. Il faut donc essayer de trouver un équilibre.*

*Nous avons assisté, ces dernières années, à des phénomènes de délinquance. Pas une délinquance violente mais une délinquance répétitive et très touchante pour tous ceux qui en sont victimes. Nous avons eu des demandes de différents quartiers de faire tantôt de la vidéosurveillance, tantôt « voisins vigilants ». Je dois reconnaître que dans les quartiers où nous avons mis cela en place, nous avons une baisse très sensible, pour ne pas dire une disparition de la délinquance. Nous avons eu le quartier de la Ménardière, c'était dans le mandat précédent, où quasiment tous les mois il y avait des vols en série. Nous avons eu le Grand Colombier, nous avons eu des difficultés dans la rue du Bocage où nous avons mis des caméras et tout cela s'est amélioré. Donc nous avons des demandes de temps en temps mais pour autant je veux respecter les gens qui ne souhaitent pas que leur vie privée, parce que c'est le domaine du privé, soit touchée.*

*Dans ce quartier là, nous avons une très forte demande avec un peu de réticence là-haut, donc j'ai dit que nous allions consulter les habitants. C'était une réponse par foyer et nous nous sommes aperçus qu'il y avait tout un secteur qui était favorable et un secteur où c'était mitigé. Dans le secteur qui était mitigé j'ai proposé de le retirer. J'aurais eu un ou deux contre et une vingtaine de personnes d'accord, pourquoi pas, mais là nous sommes quand même partagé à un tiers/deux tiers. Donc nous avons dit que nous allions le mettre en place en bas parce que c'est une entente entre les voisins qui se responsabilisent sur le sujet et après ils mesureront. Si ceux du haut veulent entrer dedans, ils pourront y entrer dans un deuxième temps. J'essaie d'ouvrir le plus possible le champ à la liberté de décision de nos concitoyens sur le sujet. Je ne voudrais rien avoir à imposer parce que c'est aussi très désagréable d'avoir son voisin qui surveille ses entrées et ses sorties.*

*Voilà tout ce que je peux vous apporter comme élément de réponse. Ce sont des sujets compliqués, très compliqués. On ne va pas mettre des caméras partout non plus. On ne va pas faire une société « big brother » où on enregistre tout le monde. Je vous le dis : je suis très inquiet sur la montée des lois que nous avons. Ce que je voudrais c'est que le dispositif législatif qu'on va prendre on le borne dans le temps. On répond à une situation particulière et d'urgence, on le met en place mais il faudrait le borner dans le temps en disant qu'on met en place une loi pour 5 ans. Si on doit la prolonger, on la repassera, mais au moins qu'on se pose la question. C'est redoutable.*

*Je disais ce matin à une amie « faites très attention à ce que vous mettez sur votre compte facebook ». Quand une entreprise, aujourd'hui, embauche quelqu'un, dans de nombreux cas, on va voir son compte facebook et twitter. Vous avez un volet qui est le volet privé de la vie dont naturellement vous pouvez tenir compte. Donc il faut*



*être assez prudent avec toutes ces technologies qui sont très séduisantes initialement mais qui peuvent être lourdes de conséquences.*

*Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire Monsieur FIEVEZ.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et  
Mme de CORBIER)  
ABSTENTIONS : -- VOIX

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 128)  
Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,  
Exécutoire le 11 mai 2015.

~~~~~



INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Comptes rendus des réunions du conseil communautaire
des lundis 30 mars et 20 avril 2015



Rapport n° 109 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, présente le rapport suivant :

Pour le conseil communautaire du 30 mars en premier lieu, voici quelques informations :

Dans le transport, pour la ville de Saint-Cyr, les évolutions d'offres de janvier et mars 2015 portent sur la création d'une nouvelle liaison Résago sur St Cyr à titre expérimental (ligne R5), la modification d'itinéraire de la ligne 50 avec passage sur les quais de Saint-Cyr et des ajustements d'offres ou de fréquences et ou de temps de parcours sur les lignes 2,4,5,10,14,15 et 17.

Dans le cadre de la politique de ville les objectifs du PLH, pour Saint-Cyr sur la période 2014-2018, sont de 70 logements neufs envisagés dont 32 logements locatifs sociaux.

En culture, une convention de délégation de service public a été signée avec l'association « Travaux publics » pour les musiques actuelles.

Pour le développement économique un pôle économique Nord-Ouest de 43 hectares va voir le jour sur Fondettes. Il s'agit d'un site stratégique pour un développement performant et de qualité dans l'agglomération tourangelle.

En ce qui concerne le conseil communautaire du 20 avril il s'agissait d'un petit conseil avec l'approbation du principe de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du golf communautaire de la Gloriette. Il y a eu également l'approbation du principe de délégation de service public pour le Centre Aquatique CARRE D'O de La Riche.

Monsieur le Député-Maire : *J'en profite pour dire aussi que nous sommes en train de réfléchir au fait de rentrer dans le mécanisme plus fort d'agglomération. Il y a différents sujets. On fait travailler tout d'abord les directeurs généraux des services des mairies pour voir tout l'aspect technique des points que nous avons à mettre en commun si nous allons dans ce dispositif-là. Ensuite nous travaillerons au niveau des Maires, des conseils municipaux et de l'assemblée elle-même pour voir comment on fait pour se mettre en communauté urbaine. Angers le fait, Orléans le fait, Le Mans c'est fait, je crois que Bourges y va aussi. Donc on regarde pour Tours.*

Tout ce que nous voulons garder c'est l'intérêt de la mutualisation mais pour dire les choses je ne suis pas encore persuadé de l'intérêt économique. Je ne vois pas beaucoup les économies faites depuis le départ, mis à part dans certains services comme l'assainissement et les ordures ménagères, tout en conservant une grande



proximité. Par exemple, si nous allons en communauté urbaine, les services techniques échappent aux villes et deviennent des services techniques de la communauté. Or, je le dis comme je le pense, tout l'entretien de la voirie, etc, on le fait mieux avec notre proximité que si c'est confié à un grand service de 300 000 habitants qui est à Tours. C'est-à-dire que moi, lorsque je dis à Monsieur LE VERGER, il faut intervenir cet après-midi ou demain, c'est fait tout de suite. Le Maire a un poids qui est considérable. Quand le Maire devra téléphoner au directeur des services techniques qui est là-bas pour lui demander, ce sera plus compliqué. Donc il peut y avoir des solutions, comme mettre les services en commun et pour autant sous-traiter la responsabilité à chacune des communes sur son territoire, c'est-à-dire le fonctionnement de tout cela.

Nous pouvons mutualiser des outils, ce que nous faisons déjà en termes de balayeuses, d'outils pour enlever les tags, etc. On recherche un petit peu les voies de la progression dans ce domaine en faisant très attention à conserver la proximité. Plus les périmètres sont grands et sont vastes, moins on est près des personnes. Donc il faut conserver cet intérêt parce que je vois bien au quotidien, aussi bien dans les services sociaux, dans les services de l'enfance, dans les écoles, dans tous ces domaines-là, on a des réussites plus ou moins marquées selon les villes.

Merci Madame LEMARIÉ.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Compte rendu de la réunion du comité du jeudi 26 mars 2015



Rapport n° 110 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :

Le 26 mars dernier s'est tenue une réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux. Il a été évoqué, principalement, le Budget Primitif 2015 qui s'élève à 6 450 000,00 € et représente une légère baisse de 1,5 % par rapport au budget 2014. Il faut savoir que sur ces 6 millions il y en a la moitié qui ne fait que transiter par le Syndicat des Eaux. Ce sont les redevances d'assainissement. Les recettes propres au Syndicat sont stables à environ 3 millions d'euros. Le programme de travaux pour 2015, en particulier sur Saint-Cyr, portera sur les rues Fleurie, Gagnerie et Jean Jaurès.

Autre point important : la révision de la convention gérant la fourniture d'eau à la commune de la Membrolle-sur-Choisille. Vous savez que le Syndicat des Eaux fournit l'eau à la Membrolle et cette convention était devenue obsolète, d'ailleurs avec un prix de revente de l'eau qui était abusif. Une délibération a eu lieu au sujet de la révision de cette convention.

Enfin, 1 000,00 € ont été réservés pour un puits au Cambodge. Voilà les différents points qui ont été abordés ce jour-là.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 27 avril 2015



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Transformation d'emploi avec effet au 1^{er} mai 2015

Transformation d'un emploi d'Ingénieur (35/35^{ème}) en un emploi d'Ingénieur Principal (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

* Service des Sports

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 3 emplois
 - * du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 3 emplois
 - * du 01.07.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

* Service des Sports (Unité Loisirs Découvertes)

- Animateur (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 1 emploi
 - * du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Animateur.



- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 6 emplois
 - * du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 2 emplois
 - * du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- animateur (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 4 emplois
 - * du 03.08.2015 au 28.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 35 emplois
 - * du 03.08.2015 au 28.08.2015 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 6 emplois
 - * du 03.08.2015 au 28.08.2015 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 2 emplois
 - * du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.



* Direction des Relations Publiques

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 26.05.2015 au 03.07.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (35/35^{ème})
* du 27.04.2015 au 26.10.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
* du 01.08.2015 au 31.01.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs.

* Divers services

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 17.06.2015 au 16.06.2016 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 27 avril 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Comme tous les mois nous vous présentons le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. En ce mois d'avril vous avez trois pages bien fournies qui sont essentiellement dues à l'organisation qui sera nécessaire pour assurer les services publics durant l'été. Nous devons, comme vous le savez, avoir recours à des adjoints pour le centre de loisirs notamment et pour les jobs d'été puisque nous avons prévu d'offrir à 18 saisonniers*



la possibilité de travailler dans nos services. Les pages 25 à 30 reprennent la totalité de ces modifications.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 129)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.

~~~~~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU JEUDI 16 AVRIL 2015



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Au cours de ce Comité Technique et de ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, puisque maintenant nous avons deux organes de délibération, nous avons approuvé le règlement intérieur de chacun des deux comités. Une information a été faite sur le document unique d'évaluation des risques professionnels agréé par le Fonds National de Prévention. Par ailleurs nous avons vu les mesures envisagées pour la sécurisation de l'hôtel de ville et la mise en place des horaires d'été pour certains agents municipaux. Enfin, les horaires au cimetière ont été revus et les calendriers indicatifs des prochaines réunions adoptés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 16 AVRIL 2015

~~~~~

Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
MME LEMARIÉ
Mme HINET



ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

Organisation de la 7^{ème} édition du chapiteau du livre les 29, 30 et 31 mai 2015
 et la 6^{ème} édition de la seconde vie du livre le 13 septembre 2015
 Convention de partenariat avec l'association
 « Les amis du Chapiteau du livre »



Rapport n° 200 :

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune et l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Chapiteau du Livre les 29, 30 et 31 mai 2015, la 6^{ème} édition de la 2^e vie du livre le 13 septembre 2015 et la 1^{ère} édition du « Livre vivra ! » le 12 septembre 2015.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011- articles 6135-6232 et 6238 - ACU 100.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de l'organisation de la 7^{ème} édition du chapiteau du livre les 29, 30 et 31 mai et de la 6^{ème} édition de la seconde vie du livre le 13 septembre 2015. Le rapport concerne un projet de convention de partenariat avec l'association « Les amis du Chapiteau du livre ». La présente convention, que vous avez dans votre cahier de rapports, définit les engagements réciproques de la commune et de l'association pour l'organisation de ces deux manifestations.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat avec l'association.

Monsieur FIEVEZ : *Dans le projet de convention il y a la prise en charge d'un jongleur. Est-ce qu'il jongle avec les mots ou avec les idées, avec les livres ? Quel est son statut par rapport à la manifestation ?*

Monsieur le Député-Maire : *S'il jonglait avec les mots, on aurait pu se dispenser de le payer. On vous aurait demandé de le faire, cela aurait été assez réussi, mais je pense qu'il jongle avec les mains et je ne sais pas répondre à votre question pour vous dire les choses.*



Monsieur FIEVEZ : *Je n'étais pas là pour vous embêter Monsieur le Maire.*

Monsieur le Député-Maire : *Non j'avais bien compris mais je ne sais pas. Apparemment c'est pour garder l'esprit du cirque et du chapiteau. Question animations, les voies de Monsieur COUTEAU sont impénétrables...*

Monsieur FIEVEZ : *Tout mon objectif est d'arriver à les pénétrer Monsieur le Maire...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 130)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

~~~~~



## MISE A DISPOSITION DE BORNES LIVRES PAR TOURAINE PROPRE

### Convention d'occupation du domaine public



Rapport n° 201 :

**Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessible à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE de deux bornes de lecture, installées dans ses parcs municipaux. L'approvisionnement de ces équipements a été confié à l'association « les Amis du Chapiteau du Livre » qui n'est pas concernée par cette convention.

La présente convention détaille le partenariat conclu avec le Syndicat TOURAINE PROPRE et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'occupation du domaine public avec le syndicat TOURAINE PROPRE,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'une mise à disposition de bornes livres par Touraine Propre. Un projet de convention figure dans votre cahier de rapports.*

*La ville s'est engagée à promouvoir la lecture sous toutes ses formes. Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition, par le Syndicat Touraine Propre, de deux bornes qui sont déjà installées. L'approvisionnement de ces équipements a été confié à l'association du Chapiteau du livre qui n'est pas concernée par cette convention. La présente convention est entre le Syndicat Touraine Propre et la commune.*

**Monsieur FIEVEZ :** *En lisant le texte il est dit « j'ai un livre qui m'a plu, je souhaite en faire bénéficier un autre lecteur, je colle un autocollant dessus ou au dos ». Où trouve-t-on les autocollants ? Ce n'est pas indiqué dans le texte.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je crois qu'ils sont dans les boîtes.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Dans les boîtes ? Ils vont rester dans les boîtes ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *A priori cela a l'air de marcher.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Non mais pour les livres ça marche...*

**Monsieur RICHER :** *Nous sommes une équipe et nous passons environ deux fois par mois. On met les nouveaux livres, on enlève les vieux, etc.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est très marrant parce qu'il y a un mouvement. Les gens ramènent des livres, d'autres en prennent. C'est bien. J'étais un peu dubitatif sur l'idée au départ et cela marche bien.*

**Madame LEMARIÉ :** *Cela existe dans d'autres villes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 131)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

~~~~~

Arrivée de Madame Karine BENOIST, Conseillère Municipale, à 21 h 09.

~~~~~



**DÉPLACEMENT DE MADAME JABOT, MAIRE-ADJOINTE A PARIS LE 12 MAI 2015 POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES VILLES AMIES DES ENFANTS**

**Mandat spécial**



Rapport n° 202 :

**Madame LEMARIE, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :**

Madame Valérie JABOT, Maire-adjointe en charge de la solidarité entre les générations, souhaite se rendre à Paris le mardi 12 mai prochain dans les salons de la Mairie de Paris pour la rencontre annuelle des « Collectivités amies des enfants ».

Élus et agents territoriaux des Villes et Départements amis des enfants sont invités à échanger sur le thème :  
« Éducation et Collectivités, un cas d'école ».

Les débats s'articuleront autour de trois tables-rondes :

- L'innovation pédagogique au service des enfants et des adolescents : comment faciliter la transmission, donner les clés pour aider à grandir ?
- L'accès à la culture comme facteur de développement personnel et de lutte contre l'exclusion sociale
- Proximité, accessibilité et pertinence des actions éducatives pour favoriser l'égalité des chances

La journée sera ponctuée par des interventions d'experts et de spécialistes pour apporter des éclairages nouveaux et des pistes de réflexions, ainsi que par la remise officielle du titre « Ville ou Département ami des enfants » aux collectivités qui ont rejoint le réseau.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame Valérie JABOT, Maire-adjointe en charge de la solidarité entre les générations, d'un mandat spécial,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les « frais de déplacement ».





**Madame LEMARIÉ :** *Ce rapport concerne le déplacement de Madame JABOT pour l'assemblée annuelle des villes amies des enfants le 12 mai 2015. C'est une réunion sur le thème « Education et Collectivités, un cas d'école ». Les débats portent sur l'innovation pédagogique au service des enfants et des adolescents, l'accès à la culture, la proximité, l'accessibilité et la pertinence des actions éducatives pour favoriser l'égalité des chances.*

*Il est proposé de bien vouloir voter pour le déplacement de Madame JABOT à Paris.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 132)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 20 AVRIL 2015



Rapport n° 203 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale déléguée au Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du CCAS de lundi dernier.*

*Au chapitre financier nous avons évoqué le prix du repas à domicile. En effet, dans le cadre du marché de prestation de service passé avec la société ANSAMBLE, il est prévu une formule de révision des prix qui intervient au premier avril de chaque année en tenant compte des derniers indices publiés par l'INSEE. Le coût unitaire de chaque repas payé au prestataire sera désormais de 6.41 € TTC, au lieu de 6.28 € TTC soit une augmentation de 2,07 %. Les membres du conseil d'administration ont accepté à l'unanimité de répercuter ce même tarif aux usagers à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.*

*Nous nous sommes ensuite penchés sur les dossiers de prise en charge des frais de restauration scolaire : 36 dossiers ont été présentés dont 7 premières demandes avec 52 enfants concernés. Il en résulte 9 prises en charge à 100 %, 18 à 75 %, 1 à 25 %, 7 à 50 %, et 1 refus.*

*Nous avons ensuite étudié, comme à l'accoutumée, les dossiers de demande de secours exceptionnels. 9 secours exceptionnels ont été accordés. Ils concernent comme chaque mois des loyers, assurance habitation, facture d'eau, de gaz ou d'électricité.*

*Deux projets ont été annoncés. Le premier est un projet de contrat avec La Poste pour la mise en place du dispositif RECY'GO. Il s'agit d'un service de collecte et de recyclage des papiers de bureau. Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de la commune adopté en 2013, il était prévu la généralisation du dispositif sur l'ensemble des bâtiments municipaux. Le conseil d'administration a approuvé le projet. Il conviendra donc de passer un contrat entre le CCAS et La Poste. Je crois que nous allons en parler dans le rapport 409, à la fin du conseil.*

*Deuxième projet : un projet de convention avec l'association Marionn'Art dans le cadre des « ateliers du bien vieillir ». Dans le cadre d'une action de prévention auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, le CCAS de la ville propose de mettre en place des séances d'art plastique sous la forme d'ateliers de fabrication de marionnettes. Ces ateliers seraient intégrés dans un cycle des ateliers du bien vieillir réalisés en partenariat avec la CARSAT et les services culturels de la ville. Ces ateliers se déclineront en différents thèmes : atelier mémoire, atelier nutrition ainsi qu'atelier informatique qui existe déjà depuis 2014 dans le cadre d'un partenariat avec Orange Solidarité.*

*Dans un deuxième temps, il est envisagé une présentation des marionnettes fabriquées par les seniors lors de la journée de la Marionnette organisée chaque année par la Ville puis de réaliser un projet intergénérationnel avec les enfants des écoles ou du centre de loisirs autour d'une mise en scène de ces marionnettes.*



*Une demande de subvention auprès de la CARSAT est en cours pour l'ensemble de ces ateliers du bien vieillir.*

*L'association « Marionn'art », propose de réaliser 4 séances de fabrication de marionnettes auprès d'un groupe de 6 à 8 seniors résidant sur la commune. Chacune des séances serait d'une durée de deux heures et aurait lieu les 13 et 22 mai, 10 et 17 juin.*

*Au chapitre des informations diverses, un point a été fait sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Il y a toujours beaucoup de rappels à l'ordre à faire auprès des familles et des enfants. On constate des dégradations régulières au niveau des grillages, ce qui pose un problème de sécurité. Un nouveau courrier a été envoyé au Conseil Général pour réitérer la demande de pose d'une clôture plus sécurisée. A noter aussi des difficultés d'intégration des enfants à l'école.*

*En ce qui concerne les demandeurs d'emploi : 876 personnes, sur Saint-Cyr, sont inscrites comme demandeur d'emploi, toutes catégories confondues, en avril 2015, nombre qui reste stable depuis février 2015.*

*Un retour sur les dernières animations : la quinzaine de la parentalité du 13 au 30 mars. Une vingtaine de participants étaient présents pour la représentation du BAROCCO THEATRE sur le thème « scènes de la vie de famille ». Une très bonne participation et assiduité aux ateliers parentalité qui ont réuni 11 familles d'origines très diverses autour des 2 animatrices. Le bilan de clôture a permis de recueillir tout l'intérêt de ces familles pour ce type d'action. Toutes ont souhaité renouveler ce type d'expérience.*

*Le mercredi 25 mars, une centaine d'enfants est venue au Centre de Vie Sociale pour l'après midi « Jouer en famille ». 2 groupes étaient accompagnés par les animateurs du centre de loisirs et les autres enfants sont venus en famille.*

*Les ateliers parentalité se sont clôturés le lundi 30 mars par la conférence interactive sur le thème « La famille ou l'expérience du bonheur » qui a regroupé une trentaine de personnes qui ont participé activement aux échanges.*

*Le repas des seniors du dimanche 12 avril a connu un vif succès avec 380 participants. Vive satisfaction de l'ensemble des convives sur la qualité du repas et du spectacle. A noter que le même jour 118 repas ont été livrés à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, avec le même menu et en plus une petite fleur et le mot du Maire, ce qui a été très apprécié. Les remerciements en retour en témoignent.*

*CINE OFF : la séance du 19 mars « Papa ou maman » a compté 208 entrées. La prochaine séance aura lieu le 30 avril avec le film « Le journal d'une femme de chambre ».*

*Dans le cadre de l'Université du Temps Libre, la conférence du jeudi 16 avril : « Les odeurs, du parfum à la thérapie » a réuni une vingtaine de personnes. Les prochaines conférences auront lieu le jeudi 28 mai sur le thème « Les étonnants pouvoirs du cerveau » par Samuel LEMAN, puis le jeudi 25 juin, sur le thème de « L'origine de l'homme » par Georges PERRIQUET.*

*En dernière information, le renouvellement de la candidature de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à « Ville Amie des Enfants » pour la période 2014-2020 avec un dossier qui relate à la fois les différentes actions menées et tous les projets à venir.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 14 AVRIL 2015

*~ ~ ~*

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
M. MARTINEAU  
MME GUIRAUD



**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION « CROCC » POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE DE  
QUARTIER LE 6 JUIN 2015**

**Convention de mise à disposition des locaux**



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école, le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser une fête de quartier le 6 Juin 2015.



L'avis du conseil d'école concerné en date du 20 mars 2015 a été sollicité et cette demande a reçu un avis favorable.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 15 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier le 6 juin 2015.



**Madame BAILLERAU :** *Monsieur le Maire il vous est demandé de signer une convention avec l'association CROCC, association de quartier (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale). Je confirme d'ailleurs que c'est une association festive et conviviale. L'école République a donné un avis favorable pour leur fête de quartier le 6 juin 2015.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je suis désolé de prendre la parole mais mes collègues m'ont désigné ce soir pour parler en leur place. Là ce n'est pas une parole d'opposition. La majorité aurait dû réagir donc je lui laisse la parole mais comme elle ne l'a pas prise, je la prends à sa place. Dans cette convention, à la page 51, je sais bien que nous sommes après Pâques mais il reste une coquille : dans les charges et conditions, au 4<sup>ème</sup> alinéa, il y a marqué que ces gens qui se réunissent le 6 juin devront terminer au plus tard à 1 h 00 le dimanche 23 juin. Cela fait un peu long. Cela ressemble à du copié/collé qui a mal été digéré.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui, il y en a qui sont plus longs que d'autres. Merci de cette correction.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Au test de lecture nous allons avoir une bonne note.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 133)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,  
Exécutoire le 11 mai 2015.





## MISE A DISPOSITION D'UN TUNNEL DE LIAISON VESTIAIRES - TERRAIN

### Convention de prêt avec la commune de Mettray



Rapport n° 301 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réalisation de son terrain de football synthétique, la commune de Mettray a acquis un tunnel de liaison vestiaires/terrain aujourd'hui inutilisé.

Le site du complexe sportif Guy Drut à Saint-Cyr-sur-Loire doit être équipé de ce type de matériel afin que le niveau d'homologation du stade soit en conformité avec le niveau de compétition atteint par le club de football de l'Etoile Bleue.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de ce tunnel de la commune de Mettray à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 15 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du tunnel de liaison vestiaires-terrain avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Nous avons une équipe de football qui marche très bien et qui pourrait évoluer l'année prochaine en division d'honneur régionale. Pour cela, il faudrait que notre niveau d'homologation du stade passe de catégorie 5 à catégorie 4. Cela nécessite quelques aménagements et en particulier l'installation d'un tunnel entre les vestiaires et le terrain. La commune de Mettray, qui en a un et ne s'en sert pas, va nous le prêter gratuitement. Nous vous proposons donc d'approuver une convention de mise à disposition et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 134)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.



## MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS – 8 ALLÉE DU PETIT LOUVRE

### Aide au démarrage de l'activité Demande exceptionnelle de subvention



Rapport n° 302 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Mesdames Sylvie AUCHER, Stéphanie MORINIÈRE, Laurence RIVOAL, Amélie ROCHARD se sont regroupées au sein de l'association « Les Mam'zelles de ST CYR » créée le 1<sup>er</sup> mars 2014, dans l'optique d'ouvrir à Saint-Cyr-sur-Loire une « Maison d'Assistants Maternels ». Madame ROCHARD est la Présidente de cette association, déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire, qui a sollicité une subvention de la part de la Municipalité pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels à Saint-Cyr-sur-Loire située au n°8 allée du Petit Louvre.

Les MAM ont été créées en France par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels. Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM. Une M.A.M. est « un lieu où des assistants maternels sont autorisés à travailler ensemble » (article L424-1 du code de l'action sociale et des familles). Il ne s'agit pas d'un établissement d'accueil collectif au sens des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. La MAM n'a pas de personnalité morale ou de statut juridique. Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile. Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel. Ce nouveau mode d'accueil apporte deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs :

- plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local : de 2 à 4 assistants maternels, agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum,
- la délégation d'accueil d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération.

L'agrément des assistants maternels relève du service compétent du Conseil Général.

Les assistants maternels sont rémunérés directement par les parents qui n'emploient qu'un seul assistant maternel par enfant. Les parents employeurs peuvent prétendre au complément de libre choix du mode de garde et au crédit d'impôt pour garde d'enfants, que l'assistant maternel soit agréé pour exercer à son domicile ou en MAM. Le salaire horaire et la prime d'entretien de chaque assistant maternel sont négociés librement entre chaque parent employeur et assistant maternel, dans le respect de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.

A l'appui de leur projet, les assistantes maternelles ont fourni au service compétent du Conseil Général préalablement à la décision d'ouverture : un projet éducatif, un



règlement de fonctionnement, un protocole de travail en commun, un projet de budget investissement et fonctionnement, une déclaration d'assurance, une déclaration de l'association. Le service concerné a visité les locaux pour vérifier leur adaptation à l'accueil d'enfants en bas âge et a donné un accord d'ouverture à la date du 13 avril 2015.

Le dossier nécessaire pour la réalisation des travaux d'urbanisme, d'accessibilité et celui s'agissant d'un Établissement Recevant du Public ont été déposés dans les services municipaux et transmis aux autorités compétentes. Le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été transmis aux porteurs du projet le 20 février. Sur la base du rapport du bureau de contrôle et compte tenu de l'avis favorable d'ouverture délivré par le Conseil Général, une autorisation d'ouverture temporaire a été accordée par la Municipalité à la date du 13 avril 2015 pour une durée de 30 jours afin de permettre le complet achèvement des travaux et d'en justifier la conformité avant de délivrer un arrêté d'ouverture définitive.

Considérant que la création d'une MAM et de places d'accueil supplémentaires dans la commune ne peut apporter qu'un plus et une réponse complémentaire à la demande des familles, que le projet porté par l'association « les Mam'zelles de Saint-Cyr » est cohérent techniquement et financièrement au regard des visites effectuées dans d'autres MAM, des autorisations d'ouverture accordées par les services compétents, il est proposé d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle pour soutenir le démarrage de cette nouvelle activité.

Il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectif qu'à la délivrance de l'autorisation définitive d'ouverture des locaux par la Municipalité.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 15 avril 2015. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 10 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les Mam'zelles de Saint-Cyr-sur-Loire »,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 10 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 65, Article 6574.



**Madame GUIRAUD :** *La commune de Saint-Cyr compte désormais une nouvelle association dénommée « Les Mam'zelles de ST CYR ». Cette association concerne la création d'une maison d'assistants maternels composée de 4 assistantes ayant chacune un agrément pour 4 enfants.*

*Au vu de leur projet éducatif, du règlement de fonctionnement, du respect des conditions nécessaires à l'ouverture de ce type de structure, elles ont reçu l'autorisation du service compétent du Conseil Départemental pour une ouverture le 13 avril. La commune de Saint-Cyr leur a délivré une autorisation temporaire d'ouverture de 30 jours car tous les travaux demandés dans le cadre de l'urbanisme et de l'accessibilité des établissements recevant du public n'étaient pas complètement terminés.*



*Compte-tenu de l'intérêt pour la ville de Saint-Cyr que constitue ce nombre de places d'accueil de jeunes enfants supplémentaires, nous proposons d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 10 000,00 € qui ne sera versée que lorsque l'arrêté d'ouverture définitif aura été prononcé.*

*Cette proposition a obtenu un accord majoritaire lors de sa présentation en commission Enseignement-Jeunesse-Sport du 15 avril.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Pour nous c'est un sujet passionnant mais difficile parce qu'effectivement nous trouvons intéressant que des assistantes maternelles se regroupent pour éviter leur solitude professionnelle et qu'elles mettent ensemble un certain nombre de moyens, qu'elles développent un projet éducatif.*

*J'ai eu le plaisir d'y aller pour parfaire ma culture. C'est bien, c'est au nord de la commune, c'est au bout d'une allée, c'est très calme. A ce niveau-là il n'y a pas de soucis, même s'ils peuvent entendre les voitures du périphérique éventuellement. Cela ressemble à une crèche. C'est-à-dire que lorsque je vais chez une assistante maternelle, elle ne me demande pas de mettre une protection pour mes chaussures. Là j'ai vécu la même chose que lorsque j'étais allé visiter la crèche « La Souris Verte ». Donc cela ressemble à une structure de crèche en tant que telle dans son fonctionnement.*

*Tout cela est bien. Ce qui nous gêne c'est l'idée de proposer une subvention à cette structure qui finalement a des charges presque plus importantes que la souris verte puisque là il y a une nécessité de mettre en place un parking pour les voitures, alors qu'à la Souris Verte on ne demande pas un parking. Il y a cette rampe d'accès pour éventuellement enfant handicapé ou parent. Donc il y a tout cela. Donner une subvention par rapport aux autres assistantes maternelles à qui on ne donne pas de subvention directement de la commune, nous, cela nous embête parce qu'on est quand même passionnés par ce genre de projet, mais en même temps on trouve qu'il y a une inégalité à l'égard des rapports entre la municipalité et les autres assistantes maternelles. Et puis cela fonctionne bien et cela a du sens, il faudrait que cela se développe dans les zones rurales pour regrouper effectivement les assistantes maternelles dans les villages. En ville c'est moins évident et cela ressemble à une sorte d'utilisation du privé, puisque là il y a une SCI qui s'est créée pour acheter cette maison, y faire les transformations. Ensuite il y a une structure associative qui est locataire de la SCI, qui va, sur les frais d'entretien payés par les familles, récupérer de l'argent pour payer le loyer à la SCI. On utilise le privé au lieu d'avoir une philosophie où c'est le service public qui assure. Je sais bien que c'est plus cher, le financement des crèches collectives. Par rapport aux autres assistantes maternelles, cela nous semble gênant, donc par la même nous voterons contre.*

*En discutant avec une des assistantes, pour s'insérer dans la vie, il y a à Saint-Cyr une excellente vie collective dans le cadre du RAM, des assistantes maternelles, de bons rapports avec la bibliothèque municipale, de bons rapports avec ce qui est mis en place par le PEP 37 avec le ludobus une fois par mois. Nous proposerions par exemple que la ville mette à la disposition de cette structure un véhicule, par exemple pour aller à la bibliothèque, pour participer une fois par mois à ces jeux collectifs qui existent dans le cadre du PEP 37. Voilà, tels sont à la fois nos interrogations et notre prise de position. Ce serait une prise de position, malheureusement pour eux, négative, en termes d'inégalité par rapport aux autres assistantes maternelles.*



*Merci de votre écoute.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Je vous entends. Plusieurs choses sur le sujet : un : on intervient à peu près dans tous nos équipements, que ce soit Pirouette, la Souris Verte, la crèche familiale, les Galopins, d'une manière ou d'une autre nous sommes intervenus pour donner un coup de main. Il y a eu la loi, je crois que c'est la loi Jacob, qui a permis l'instauration « de structures privées ». Je crois que c'est la première que je vois qui s'ouvre de cette manière.*

*Je trouve qu'elles sont très courageuses parce qu'en fait, lorsque s'est installée l'autre structure à côté de la clinique, ils nous avaient demandé de réserver des places pour le compte de la mairie et cela coûtait un petit peu cher parce qu'on a actuellement 9 places mais en tout, nous avons 272 places chez 87 assistantes maternelles dans la commune, 262 chez les 84 assistantes maternelles avant la MAM, et le prix de revient de cela, pour la collectivité publique, est, par enfant gardé, de 13 188,00 €. La part communale, par enfant gardé, est de 6 458,00 €.*

*Donc quand Madame GUIRAUD est venue me voir pour me dire voilà l'idée qu'elles ont, j'ai dit si elles vont au bout c'est formidable parce que si on voulait mettre le même nombre de places et que je multiplie en gros par 6 500,00 €, cela aurait un coût, tous les ans, pour la commune, d'environ 110 000,00 €. Donc j'ai pensé, comme on le faisait dans nos crèches publiques, mais c'est à l'appréciation du conseil naturellement, qu'on pouvait leur donner un petit coup de main qui permette l'équipement, comme on l'a fait chez nos assistantes maternelles lorsque nous allions renouveler le matériel que nous mettions à disposition, parce qu'elles nous accueillent des enfants de la commune. C'est autant de moyens qui ne sont pas pris sur le budget communal et qu'on peut réaffecter à d'autres choses.*

*Quant aux structures de la ville que ce soit le RAM ou nos installations, elles sont naturellement ouvertes, autant qu'elles le veulent, parce que ce sont des enfants qui vivent chez nous, ce sont des gens qui payent des impôts chez nous, donc il faut que nous ayons une ouverture d'esprit sur le sujet pour pouvoir le faire. J'espère que cela va bien marcher et si cela marche bien on pourra réfléchir, je le disais au directeur des services techniques lorsqu'on va faire notre quartier « central parc » au-dessus de la Ménardière, à voir si ce n'est pas possible de pré-réserver un bout d'emplacement dans lequel on n'est pas ennuyé avec cette histoire de places de parking. Parce qu'on fait quelque chose de simple et ce quelque chose devient immédiatement compliqué. Il fallait qu'il y ait bientôt une place de parking par enfant gardé alors que les gens ne garent pas leur voiture. Ils déposent leur enfant et s'en vont. Donc on a quelquefois des dispositifs législatifs qui sont très lourds et facteurs d'augmentation de coûts pour des choses dont on n'a pas besoin.*

*Je ne trouve pas qu'il y a une rupture d'égalité vis-à-vis des autres parce que les autres on leur donne quand même 6 500,00 € par an. Là on ne donne rien. On ne donne que 10 000,00 € une fois. Donc moi je pense que c'est plutôt pas mal mais je vous entends. A l'origine la garde d'enfants était un service tout public et pour dire les choses c'est un service qui est à vocation du Conseil Général. Les communes s'y sont mises parce que les conseils généraux n'ont plus de moyens, plus d'argent et n'arrivaient plus à répondre à l'ensemble des demandes qui étaient faites. Mais à l'origine c'était bien aux conseils généraux. Donc nous l'avons fait avec nos partenaires que sont la CAF et le Conseil Général.*



*Pour donner un ordre d'idée, sur les 13 188,00 €, les familles donnent 2 558,00 €, la CAF 3 900,00 €, la CAF contrat enfance 662,00 €, le Conseil Général dont cela devrait être la vocation 218,00 € et tout le reste est fait par la commune. Donc pour nous c'est bien. Vraiment. Et je suis content pour les familles qui ont trouvé un mode de garde. Nous avons quasiment une demande satisfaite chez nous.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Dernière petite chose. Ce n'est pas uniquement dans cette commission mais il nous est arrivé parfois dans les commissions, depuis un an, ce n'est pas arrivé très souvent mais les rares fois ne nous ont pas traumatisés mais un peu étonnés sur le plan du fonctionnement démocratique d'entendre dire « sur cette question, Monsieur le Maire a promis ». Certes, Monsieur le Maire a le droit de tout promettre mais je pense que le fonctionnement de la commission doit être libre et souverain et ensuite le Conseil Municipal encore plus. Donc il ne faut pas qu'en commission on se sente ficelés, contraints par une promesse de Monsieur le Maire qui, connaissant sa grande générosité, est capable de promettre plein de choses.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous êtes l'un des rares à me trouver généreux parce qu'ils ont plutôt tendance à me trouver un peu pingre.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous aimerions que ce genre de situation ne se reproduise plus trop parce que cela nous gêne en tant que membre d'une commission. Ou alors on participe directement au travail dans le bureau du Maire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous êtes le bienvenu si ça vous dit le lundi matin et le vendredi matin. On prend un petit café et comme ça vous verrez avec nous les affaires de la commune. Il y en a beaucoup qui viennent. N'hésitez pas. Vous verrez, c'est intéressant.*

*Je connais bien le Maire, je lui en ai parlé. Tout ça pour dire que non, le Maire ne promet pas. Il promet d'inscrire au Conseil Municipal, cela passe avant en commission, mais il ne distribue pas l'argent comme ça. Nulle part. Ni comme Président de la Communauté d'Agglomération, ni comme Maire.*

*Il peut y avoir, chez les jeunes adjoints qui n'ont pas trop l'habitude lorsqu'ils sont en commission, des phrases du type « le Maire y tenait, il l'a promis », plutôt que « le Maire a promis que ce serait étudié ». Il peut y avoir un petit raccourci comme cela mais vous ne m'avez, je crois, jamais vu promettre des choses avant de les passer et en commission et en Conseil. Quelquefois sur des affaires qui vont en commission sur des sujets un peu « chauds », les adjoints m'en parlent un peu avant. On en débat. Je leur donne mon point de vue et après cela va en commission mais il m'arrive même que la commission et le Conseil aient un avis différent du mien à l'origine. Ce qu'il y a dans plusieurs têtes est mieux que ce qui est dans une.*

*Par contre, l'avantage du Maire ou de l'adjoint c'est que quand il est continuellement sur le terrain il peut quelquefois faire la synthèse plus facilement de chose que quand on a une vue partielle. Donc tout cela s'équilibre. Donc je ne promets pas avant de le passer ici. Je leur avais dit que si elles faisaient quelque chose on verrait si on pouvait les aider un petit peu en terme d'équipement mais je ne m'étais pas engagé sur une somme.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et  
Mme de CORBIER)  
ABSTENTION : -- VOIX

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 135)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.

*~~~~~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 15 AVRIL 2015



Rapport n° 303 :

**Madame BAILLÉREAU :** *Deux communications en ce qui concerne le scolaire. Nous avons le plaisir d'avoir une quatrième ouverture de classe à l'école République. Donc nous récupérons notre quatrième classe, ce dont on doit se satisfaire.*

*Pour le deuxième point c'est pour vous donner une information sur la formalisation du PEDT, c'est-à-dire du Projet Educatif De Territoire qui était le pendant de la loi sur la refondation scolaire de 2013. C'est une sorte de cahier des charges où l'on formalise dessus ce que l'on a fait. Nous avons transmis ces informations qui font 7 pages. Nous en avons débattu en commission Jeunesse d'ailleurs. Chaque participant a eu une copie et nous avons transmis ce dossier à l'inspection académique. Cela entraîne ensuite le fonds de soutien, ce qu'on n'appelle plus le fonds d'amorçage mais le fonds de soutien pour la pérennité de l'aide de l'Etat pour l'installation des rythmes scolaires qui, chez nous, marche bien, voire très bien avec nos intervenants. Donc tout est indiqué dans le projet éducatif de territoire que nous avons transmis. C'est important car il fallait le transmettre avant le 1<sup>er</sup> juin.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maître d'œuvre  
ASTEC - ENET DOLOWY

Avenant n°1 au marché

Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et  
la signature de l'avenant



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 19 mai 2008 (n° 2008-04-503) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière – Lande – Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats qui auront répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet étaient les suivantes : Etudes préliminaires, études concessionnaires, avant-projet (avp) et le projet (Pro comprenant le DCE).

Avant le lancement de la consultation pour la réalisation de la première phase de travaux, il apparaît opportun de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, forfait basé sur l'estimation du Pro et DCE et donc de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cet avenant pour le forfait définitif est de 51.194 € HT réparti comme suit :



| Missions               | %     | Montant HT par co-traitant ASTEC - | %     | Montant par co-traitant ENET/DOLOWY | Montant Total |
|------------------------|-------|------------------------------------|-------|-------------------------------------|---------------|
| Etudes préliminaires   | 31,14 | 3 327,62 €                         | 68,86 | 7 358,38 €                          | 10 686 €      |
| Etudes concessionnaire | 100   | 936 €                              | /     | /                                   | 936 €         |
| Avant-Projet (AVP)     | 58,82 | 12 999,22 €                        | 41,18 | 9 100,78 €                          | 22 100 €      |
| Projet(PRO)            | 72,92 | 12 740,58 €                        | 27,08 | 4 731,42 €                          | 17 472 €      |
| TOTAL                  |       | 30 003,42 €                        |       | 21 190,58 €                         | 51 194 €      |

Sachant que ce marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres et qu'il dépasse 5 % du montant initial du marché, la commission d'appel d'offres se réunira le jeudi 23 avril 2015.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation de l'avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 51 194,00 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toutes pièces se rapportant à cet avenant.
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, chapitre 011, article 6045.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie rentre dans sa phase réalisation au moins pour la première partie, c'est-à-dire le tiers sud de cette ZAC. Pour ce faire il nous faut un maître d'œuvre que nous avons désigné il y a déjà quelques temps, en novembre dernier, pour les études préliminaires. Maintenant nous passons à la phase réalisation et il faut donc passer un avenant à ce marché que nous avons passé avec le maître d'œuvre qui était ASTEC – ENET DOLOWY. Cet avenant représente la somme de 51 194,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 136)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.





## CONSTRUCTION DE LA RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

- A – Résiliation par avenant de la convention initiale du 2 décembre 2005 passée avec la SCI des Jardins de Mathilde
- B - Nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie à passer avec la SCI des Jardins de Mathilde



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Il est rappelé qu'une convention initiale en date du 2 décembre 2005 a été conclue entre la Commune et la SCI Les Jardins de Mathilde. Cette dernière envisageait de construire des logements collectifs le long du boulevard Charles de Gaulle dont l'un serait construit dans ce qui devrait devenir le débouché de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, emplacement réservé n°19 du Plan d'Occupation des sols (POS).

Cette convention prévoyait qu'une fois acquises par la SCI les parcelles AR n°1053, 250, 277, 1035 nécessaires à la réalisation du prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la société assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et des aménagements annexes sur ses parcelles avant de les rétrocéder à titre gratuit à la commune. Une clause résolutoire stipulait que la SCI s'engageait à effectuer les travaux dans un délai de 15 mois après signature de ladite convention.

L'acquisition amiable des parcelles AR n° 250 et 277 étant impossible, des avenants à la convention ont été par la suite conclus. Par le biais de l'avenant n°1 du 13 juillet 2007, la durée de la clause résolutoire a été prorogée de 12 mois. Par le biais de l'avenant n° 2 du 8 décembre 2008, cette durée a été une nouvelle fois prorogée de 6 mois et les travaux de réalisation de la voirie ont été scindés en deux tranches dont la première a été réalisée et rétrocédée à la commune en 2010. Afin d'achever les acquisitions foncières restantes, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été engagée le 30 mars 2009 par délibération du Conseil Municipal.

Un arrêté préfectoral du 15 mars 2010 a déclaré d'utilité publique les travaux au profit de la commune.

La commune a acquis les parcelles AR n° 250 et 277 par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, par ordonnances du 14 mars 2013 et du 5 mars 2014, le jugement fixant l'indemnité d'expropriation ayant été purgé de tout recours le 30 septembre 2014.

### **A - Résiliation de la convention initiale du 2 décembre 2005 passée avec la SCI des Jardins de Mathilde**

Au vu de l'évolution du dossier, la convention en vigueur ne correspond donc plus à la réalité, la maîtrise foncière est maintenant partagée entre la commune et la SCI Les Jardins de Mathilde. Dès lors, la résiliation de la convention est nécessaire et devra être réalisée par le biais d'un avenant signé par les parties au contrat et joint à la présente délibération.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

**B - Proposition d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie à passer avec la SCI des Jardins de Mathilde**

Afin de tenir compte des évolutions sur le statut de la maîtrise foncière et de maintenir les objectifs initiaux de la convention de 2005 pour la réalisation du prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny par le promoteur, une nouvelle convention doit être approuvée. Celle-ci prendra la forme d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage régie par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dont le projet est joint à la présente délibération.

La convention prévoit une substitution possible de la SCI les Jardins de Mathilde au profit de la Société ATARAXIA Promotion, après autorisation préalable de la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à résilier conventionnellement par avenant l'ancienne convention de 2005,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer la nouvelle convention et à procéder à toutes les mesures d'exécution de celle-ci.



**Monsieur GILLOT :** *Après deux ans de procédure d'expropriation pour obtenir la propriété des terrains qui permettent l'allongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, côté boulevard de Gaulle, la convention qui, à l'époque, reliait la ville avec la SCI des Jardins de Mathilde, est devenue obsolète étant donné que c'est la ville qui a acquis les terrains et non pas la société des Jardins de Mathilde.*

*En conséquence, la convention d'origine est devenue caduque et il vous est proposé de passer une nouvelle convention avec co-maîtrise d'ouvrage entre la SCI des Jardins de Mathilde et la ville pour l'aménagement de cette partie de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny. Vous en avez d'ailleurs un dessin et vous voyez qu'entre les deux parties de la rue de Lattre de Tassigny nous aurons une liaison douce, c'est-à-dire vélo-piéton, pour relier ces deux parties de la rue de Lattre de Tassigny qui, elle, débouchera sur la rue Fleming et de cette façon désenclavera un peu mieux le quartier.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Là aussi j'ai cherché à mieux connaître les choses. Je connais les bâtiments « Jardins de Mathilde » puisqu'il y a une résidence qui porte le nom de « Jardins de Mathilde » et il y a en même temps la SCI des Jardins de Mathilde. Donc je connais la qualité du bâtiment « Jardins de Mathilde ». J'ai essayé de voir, grâce à internet, pour en savoir plus sur la SCI des Jardins de Mathilde. Je n'ai pas tout compris. Il y a un certain nombre de points d'interrogation puisque là vous nous proposez de signer cette nouvelle convention avec la SAS HOLREN. La SAS c'est*



*une Société d'Actions Simplifiées, cela aurait été bien de le mettre en clair, dont le gérant est Monsieur Gérard RENAULT. Mais la SCI des Jardins de Mathilde, c'est aussi Gérard RENAULT, qui crée en même temps la SAS HOLREN. J'ai vu qu'il n'était plus gérant mais qu'il était devenu Président depuis l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2014. Quand on regarde un peu d'information sur son activité économique, alors peut-être que ce qui est annoncé est faux, peut-être que ce qui est annoncé a été mal lu par moi mais il est annoncé pour HOLREN un chiffre d'affaires de 6 000,00 €. Quand on travaille dans l'immobilier, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, 6 000,00 € c'est un petit gamin dans son petit coin. En même temps il a un endettement financier, en 2013, de 350 000,00 €. Quels sont ses effectifs ? Zéro.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui il est tout seul. C'est un promoteur qui travaille tout seul avec sa femme.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est bien donc ce doit être quelqu'un de fabuleux, de sérieux mais dites m'en plus sur cette personne avec qui nous allons contracter, sachant qu'en même temps, on contracte avec lui mais tout de suite nous pouvons passer la main à ATARAXIA. Est-ce que c'est le même ATARAXIA que les Maisons Blanches qui est une des filiales du Crédit Mutuel ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord mais cet ATARAXIA là est basé à Orvault, en Loire Atlantique, dans le 44, enfin voilà. Donc pourquoi cette substitution possible ? Est-ce que cela veut dire que finalement il s'en fiche de cette histoire, il passe la main. Il a 75 ans.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est ça la raison.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Disons qu'on arrive à apprendre des choses mais en même temps ce qu'on apprend n'est pas très rassurant. Voire le bien vieillir dont on a parlé précédemment avec les marionnettes. Là j'ai l'impression d'être la marionnette de ce monsieur. Mais vous allez m'en dire plus qui va me rassurer, bien sûr, qui va nous rassurer.*

**Monsieur GILLOT :** *Je peux commencer déjà à en dire un petit peu, sachant qu'effectivement, tout ce que vous venez de souligner, provient en particulier du temps qui s'est écoulé entre le projet initial qui date des Jardins de Mathilde, des constructions existantes et pour lequel, normalement, le promoteur donc Monsieur RENAULT, avait envisagé d'acquérir les terrains en question. Monsieur RENAULT a mis un certain temps pour essayer de les acquérir et à un moment a baissé les bras et c'est la ville qui, à ce moment-là, a décidé de se porter acquéreur de façon à pouvoir mener à bien au moins la construction de l'avenue Leclerc. Evidemment, comme il n'y a pas eu de possibilité de traiter à l'amiable avec une succession très compliquée, nous sommes passés à la procédure d'expropriation qui a été également très longue. Donc, en définitive, ce qui pouvait être quelque chose de tout à fait plausible et mener par Monsieur RENAULT à l'époque, se trouve, aujourd'hui, complètement décalé. Donc il faut repasser une convention avec lui mais derrière il faudra probablement que ATARAXIA se substitue, en fait, aux Jardins de Mathilde. Donc il faut d'ores et déjà prévoir cette suite.*

*Voilà les explications que je pourrais donner.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Un mot pour les RENAULT. Monsieur et Madame RENAULT c'est un couple de promoteur qui a fait de la promotion pendant des années, et des gens très sérieux. Ils faisaient un immeuble, ils finissaient, ils en faisaient un deuxième. Madame et Monsieur RENAULT allaient, à la fin des travaux, nettoyer eux-mêmes les immeubles avant la livraison, remettaient les clés et faisaient très bien les choses. Puis il a arrêté parce que c'était son âge et il avait encore deux trois affaires de terrain en stock comme cela qu'il est en train d'épurer. C'est cette situation-là. Je le dis, j'ai rarement rencontré cette qualité-là. La promotion c'est souvent de l'industrie avec des grands groupes et c'est vite livré. C'était bien d'avoir des gens qui avaient ce souci très important du détail. Ce sont des gens bien.*

*Ne soyez pas étonné par le montant quelquefois des capitaux parce que dans le domaine de la promotion, il est commun de faire une société par immeuble et pas de les mettre tous dans un dossier. Donc même lorsque vous voyez Bouygues ou Nexity ou Cogédim, souvent ils font une société par projet qui va ensuite s'éteindre après le projet.*

*C'est bon ? Vous avez toutes les informations que vous vouliez ?*

*Je suis content que le projet avance parce que cela nous relie quand même deux quartiers. Ce n'est pas mal. Pour l'instant nous avons une voie piétonne qui les relie de manière à ne pas faire trop de bruit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 137)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.

~ ~ ~



**ACQUISITIONS FONCIÈRES - 85 RUE VICTOR HUGO  
PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6**

**Acquisition des parcelles cadastrées AS n° 288, n° 290, n° 291, n° 294 et des  
droits indivis sur la parcelle AS n° 532 appartenant  
aux héritiers de M. et Mme NOULIN**



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 6 par délibération du 18 mai 2009. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Monsieur Lucien NOULIN et Madame Jacqueline NOULIN étaient propriétaires des parcelles cadastrées AS n° 288 (670 m<sup>2</sup>), n° 290 (57 m<sup>2</sup>), n° 291 (97 m<sup>2</sup>), n° 294 (10 m<sup>2</sup>) et des droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m<sup>2</sup>), sises 85 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude. Les biens sont constitués d'un jardin potager, d'une maison et d'une grange, parties de l'ancienne propriété du «Pressoir de Pierre », d'un bâtiment ayant servi de serrurerie, d'une cour commune en indivision.

Monsieur et Madame NOULIN sont décédés, Monsieur en octobre 2014, Madame en avril 2015. En conséquence, les biens désignés ci-dessus appartiennent désormais à leurs héritiers.

La commune avait fait part à la famille de son intérêt pour acquérir ces biens. Les héritiers ont confirmé leur accord de céder ces biens à la Ville, au prix de 250 000,00 €. L'avis de France Domaine a été sollicité. Le paiement n'interviendra qu'en janvier 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des héritiers de Monsieur et Madame NOULIN les parcelles cadastrées AS n° 288 (670 m<sup>2</sup>), n° 290 (57 m<sup>2</sup>), n° 291 (97 m<sup>2</sup>), n° 294 (10 m<sup>2</sup>) et des droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m<sup>2</sup>), sises 85 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 6,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 250 000,00 € nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 21-article 2112.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 402 fait l'objet d'un rectificatif que vous devez avoir, pour une raison malheureusement très simple, c'est que Madame NOULIN auprès de qui nous devons acquérir la parcelle avec ses enfants, est décédée avant-hier je crois. Donc entre le moment où le rapport a été écrit et aujourd'hui, bien sûr la situation a changé et donc cette acquisition ne va pas se faire entre la ville et les conjoints NOULIN mais entre la ville et les héritiers NOULIN, pour être conforme, évidemment, à ce qui est aujourd'hui.*

*Cette parcelle que vous voyez en rouge sur le plan va être acquise au montant de 250 000,00 €, c'est-à-dire à très peu de chose près le prix des domaines.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Une petite pensée pour les NOULIN. Pour tout le monde Lucien faisait partie du monde de nos anciens combattants. C'était un monsieur tout sec, d'une très grande dignité et Madame NOULIN était avec lui. Ils ont été mariés 72 ans. Lucien nous a quittés juste avant le 11 novembre. J'ai une pensée pour eux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 138)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,  
Exécutoire le 11 mai 2015.

*~ ~ ~*



**CESSIONS FONCIÈRES – 41 RUE VICTOR HUGO  
PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES N° 13**

**Cession d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AV n° 494  
au profit de Monsieur et Madame PERRIN-HOUDON**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Un échange de foncier a eu lieu par acte notarié le 24 mai 1994 entre la commune et Monsieur et Madame PERRIN-HOUDON. Il s'agissait d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> leur appartenant échangée contre une emprise communale de 80 m<sup>2</sup>. Il devait permettre de réaliser un aménagement du virage de la rue Victor Hugo pour faciliter la sortie des véhicules d'une future résidence, située en face. Or cette résidence ne s'est pas construite telle qu'elle avait prévue et les travaux rendus inutiles n'ont pas été engagés. Le muret surmonté d'une palissade et la haie sont restés en l'état.

Aujourd'hui, Monsieur PERRIN-HOUDON, souhaiterait restaurer cette clôture vieillissante. Aussi, demande-t-il à la Ville de lui céder la même emprise de 50 m<sup>2</sup> ou de réaliser les engagements pris dans la délibération du 15 novembre 1993, à savoir la reconstruction de la clôture avec le déplacement des réseaux desservant la maison et un nouvel agencement de l'espace libéré.

Etant donné qu'un nouveau profil de la rue Victor Hugo ne s'impose pas et que ce terrain ne sera pas nécessaire à la réalisation du projet prévu au périmètre d'étude n° 13 dans lequel il est inclus, il est tout à fait envisageable de céder ce foncier, pour la somme de 1 000,00 €, prix accepté par les conjoints PERRIN-HOUDON. L'estimation de France Domaine a été sollicitée.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Confirmer que la parcelle cadastrée AV n° 494 (499 m<sup>2</sup>), sise 41 rue Victor Hugo, est dans le domaine privé de la commune,
- 2) Enoncer que la situation de l'emprise concernée dans le périmètre d'étude n° 13, n'empêche pas sa cession puisqu'elle n'obèrera pas son aménagement,
- 3) Décider de céder une emprise d'environ 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AV n° 494, sous réserve du document d'arpentage, au profit de Monsieur et Madame PERRIN-HOUDON,
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour le prix de 1 000,00 € net,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 6) Désigner Maître ITIER, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget communal– chapitre 77 - 775.



**Monsieur GILLOT :** *En 1994 un accord avait été passé entre la famille PERRIN-HOUDON et la ville, de façon à réserver un espace qui aurait permis une entrée plus simple sur un bâtiment qui devait être construit et qui n'a pas été réalisé tout à fait de la façon prévue initialement. Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette situation étant donné que le triangle que vous voyez est à l'intérieur de la propriété de Monsieur et Madame PERRIN-HOUDON et que théoriquement nous devrions construire un mur en limite pour récupérer cette parcelle.*

*Monsieur PERRIN-HOUDON souhaite rénover son mur donc nous avons deux solutions : soit mettre en œuvre ce qui avait été décidé en 1994 et construire un mur pour avoir une parcelle qui ne servait à rien, soit revendre à Monsieur PERRIN-HOUDON ce terrain, ce triangle, pour la somme de 1 000,00 €, ce qui nous semble quand même, même en commission, plus judicieux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 139)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.





**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2012-02 AVEC LE CABINET A2i  
AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD CHARLES DE GAULLE SECTION  
COMPRISE ENTRE LA RUE CALMETTE ET LA RUE ENGERAND**

**Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre  
Approbation du décompte de résiliation  
Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du  
décompte de résiliation**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité de l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, la ville avait lancé en 2010 une consultation afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour arrêter, dans le cadre des études d'avant-projet, les principes d'aménagement de l'ensemble de l'itinéraire entre la rue Engerand et la rue Calmette à Saint-Cyr-sur-Loire en appréhendant l'ensemble des contraintes (réseaux concessionnaires, urbanisme, assainissement, trafic des véhicules...) et en proposant un programme technique et financier complet d'une part et de faire réaliser les travaux d'aménagement en proposant un programme pluriannuel entre ces mêmes rues d'autre part.

Par un avis d'appel public à la concurrence en date du 6 janvier 2010, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé une consultation pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre afin de lancer les études et travaux de cette section du boulevard Charles de Gaulle.

Suite à cette consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet A2i de Joué-les-Tours, pour un montant de 63 277,59 € H soit 75 680 € TTC.

Ce marché n'a, à ce jour, donné lieu à aucune prestation effectuée par le maître d'œuvre dans la mesure où la collectivité préfère revoir le projet prévu initialement et avoir une vue d'ensemble d'un avant-projet global sur la section restant à aménager sur le boulevard Charles de Gaulle. Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet A2i en 2010 est devenu obsolète dans la mesure où le projet d'aménagement envisagé en 2010 est remis en cause, il y a lieu de résilier ce marché d'un commun accord avec le maître d'œuvre, le cabinet A2i, au motif d'intérêt général et ce conformément à l'article 27.1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 29 du CCAG prestations intellectuelles, le titulaire du marché a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 33 du CCAG prestations intellectuelle.

Selon l'article 33 du CCAG prestations intellectuelles, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation obtenue en appliquant au montant initial hors taxe du marché, diminué du montant hors taxe non révisé des prestations réalisées un pourcentage fixé à 5%. Cette indemnité sera donc de : 63 277,59 € HT x 5 % = 3 163,88 € HT.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable à cette résiliation et au décompte de résiliation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2010-02 conclu avec le cabinet A2I,
- 2) Accepter le décompte de résiliation du marché dont le montant s'élève à la somme de 3 163,88 € HT,
- 3) Régler au cabinet A2i la somme de 3 163,88 € HT indiqué dans le décompte de résiliation,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 032, article 2315.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de résilier un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, entre la rue Calmette et la rue Engerand. Cette résiliation nécessite, bien sûr, un dédommagement qui s'élève à la somme de 3 163,88 € HT, c'est-à-dire 5 % du marché initial prévu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 140)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,  
Exécutoire le 11 mai 2015.

*~ ~ ~*



## DÉMOLITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES

- A – parcelle AS n° 783 – 99 rue Victor Hugo – PE n° 6
- B – parcelle AS n° 284 – 52 avenue de la République – PE n°6
- C – parcelle BV n° 273 – 4 Voie Romaine – ZAC de la Croix de Pierre
- D – parcelle AP n° 162 - 178 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

### **A – parcelle AS n° 783 – 99 rue Victor Hugo**

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Elle a donc acquis différents biens rue Victor Hugo dont la maison bâtie sur la parcelle AS n° 783, au n° 99, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

### **B – parcelle AS n° 284 – 52 avenue de la République**

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Elle a donc acquis différents biens avenue de la République dont la maison bâtie sur la parcelle AS n° 284, sise au n° 52, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

### **C – parcelle BV n° 273 – 4 Voie Romaine – ZAC de la Croix de Pierre**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La commune a acquis la parcelle BV n° 273, par la procédure de préemption, sise au 4 Voie Romaine dans la ZAC.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.



#### D – parcelle AP n° 162 - 178 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 19 par délibération du 27 juin 2011. Il a pour objectif la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle entre les rues Victor Hugo et de Lattre de Tassigny.

La Ville a donc acquis différents biens dans ce périmètre, dont la parcelle bâtie AP n° 162 au n° 178 boulevard Charles de Gaulle.

Les constructions sur ce terrain étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ces dossiers lors de sa réunion du lundi 13 avril et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de démolitions de certaines maisons qui ont été acquises ces derniers temps par la commune. Ces démolitions permettent d'éviter de se retrouver avec des problèmes de squatters et de commencer à amorcer, dans certains cas, l'aménagement du secteur concerné.*

*Il s'agit de quatre maisons que vous avez dans le rapport : 99 rue Victor Hugo, 52 avenue de la République, 4 Voie Romaine et 178 boulevard Charles de Gaulle. Vous avez, sur le plan, ce qui concerne ce rapport en rouge sur votre carte et en vert les délibérations antérieures, c'est-à-dire les maisons qui vont être détruites en même temps.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il y a deux intérêts : le premier est d'éviter tous les squats parce que Dieu sait si on est embêté avec ça et deuxièmement d'éviter de payer des impôts sur les biens. Si elles sont en l'état, on peut les relouer, sinon c'est compliqué.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Dans un document qui nous a été remis ce soir, ce n'est plus le 152, c'est le 178 boulevard Charles de Gaulle.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui exact.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Si vous avez besoin d'un secrétaire particulier Monsieur GILLOT...*

**Monsieur GILLOT :** *On ne va pas envoyer la pelleuse du mauvais côté. Un peu plus tard nous allons traiter une maison qui se trouve juste à côté de chez moi donc je n'aurais pas envie non plus qu'ils se trompent de numéro.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Le 152 est une maison murée. Va-t-elle être démolie néanmoins ou pas ? Cela n'est pas indiqué.*

**Monsieur GILLOT :** *Elle le sera dans un marché suivant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.

~~~~~



DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE DE LA FONTAINE DE MIÉ

Convention de passage à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du renforcement électrique de la ZAC du Bois Ribert, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est maître d'ouvrage des réseaux basse tension rue de la Fontaine de Mié. Il a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des différents travaux nécessaires.

Il s'agit d'autoriser le passage d'une ligne électrique aérienne au-dessus de la parcelle cadastrée AH n° 151, située 73 rue de la Fontaine de Mié, sur une longueur de 24 mètres, dont 7 mètres de branchements aériens. Une canalisation souterraine d'environ 4 mètres et un support pour conducteurs aériens seront également installés.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique d'un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention de passage sur la parcelle cadastrée AH n° 151 située 73 rue de la Fontaine de Mié, pour une ligne électrique,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une convention pour passer une conduite basse tension au-dessus de la rue de la Fontaine de Mié afin de renforcer le secteur électrique de la ZAC Bois Ribert. C'est une simple convention, une autorisation de passage de la ligne électrique aérienne au-dessus des parcelles concernées qui nous appartiennent. Etant donné que c'est un intérêt général il vous est proposé de fixer l'indemnité de surplomb à uniquement 1,00 €. Il ne s'agit pas, effectivement, de dissimulation des réseaux mais plutôt de convention pour surplomb de nos parcelles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 142)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

~ ~ ~



EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

A - rue Roland Engerand entre les numéros 28 et 43

B - rue Jean Jaurès

C - rue de Palluau entre les n° 44 et 64,

Engagement financier et convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

A - rue Roland Engerand entre les numéros 28 et 43

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager l'aménagement de la dernière section de la rue Roland Engerand qui passe devant l'école éponyme, entre les rues du Bocage et Fleurie, du n° 28 à 43. Elle a chargé le SIEIL de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 4 149,31 € HT nets, pour un montant total estimé à 41 493,12 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 4 149,13 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, rue Roland Engerand, entre les rues du Bocage et Fleurie, du n° 28 à 43,



- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal 2016, au chapitre 21, article 21533.



Monsieur GILLOT : *Cette fois-ci il s'agit d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public pour différentes zones sur Saint-Cyr que vous avez sur les plans. Il s'agit de la rue Roland Engerand, entre les numéros 28 et 43, de la rue Jean Jaurès et de la rue de Palluau, entre les numéros 44 et 64.*

Le but de ce rapport est de vous demander l'autorisation de signer des conventions avec le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, sachant que la participation de la commune sur l'ensemble de ces travaux est ramenée, depuis quelques temps, à 10 % seulement. Je donne juste un exemple, pour la rue Roland Engerand le montant total des travaux est de 41 493,12 € et la participation de la commune de 4 149,13 €. C'est exactement la même chose pour les autres rues.

Un petit aparté pour signaler qu'au cours de la dernière commission, ceux qui étaient présents ont pu apprécier l'exposé qui a été fait par le cabinet chargé par l'AB de retracer les périmètres de protection des bâtiments de France. J'ai trouvé et je pense que je n'étais pas le seul, que la prestation était très intéressante, aussi bien sur l'historique de la ville de Saint-Cyr que sur la finalité de cette révision des périmètres.

J'ai demandé à la personne qui était venue nous exposer ceci de nous mettre à disposition, et cela le sera dans les semaines qui viennent, l'ensemble du document qui reprend tout cet historique sur les grandes propriétés de Saint-Cyr et les raisons pour lesquelles le périmètre a changé.

Ce document sera probablement à la disposition de tous les élus dans les bureaux de la DSTAU, je ne sais pas quand exactement mais dans les semaines qui viennent. C'était fort intéressant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.





B - rue Jean Jaurès

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager un aménagement global de cette voie et a chargé le SIEIL de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 6 939,51 € HT nets, pour un montant total estimé à 69 395,15 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 6 939,51 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Jean Jaurès,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 144)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.



C – rue de Palluau entre les n° 44 et 64,

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité aménager l'entrée de ville à la sortie du périphérique au niveau de la rue de Palluau, entre les n° 44 et 64. En complément de l'aménagement des espaces verts, elle a chargé le SIEIL de faire une étude d'effacement des réseaux aériens, électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3 458,41 € HT nets, pour un montant total estimé à 34 584,09 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 3 458,41 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de Palluau, entre les n° 44 et 64,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,



- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 145)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

~~~~~



**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET
AÉRAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
P1-P2-P3 AVEC INTÉRESSEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

**Appel d'offres ouvert
Avenant n°2 au marché**



Rapport n° 408 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à la Gestion des Energies, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle a confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Best Energies avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

La consultation n°2013-01 porte sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire (37) P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché passé pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3.1), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature de nos installations, le paiement du combustible se fera soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livrée (sur 20 bâtiments).

Le marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence définie pour un hiver-type.

Il a été demandé en option aux fournisseurs de proposer un tarif P1 dérégulé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante EnR&R qui représente un montant annuel total de 316 525,19 € HT.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a conclu un avenant n°1 avec la société COFELY qui prenait en compte les éléments suivants :

- l'intégration de nouveaux bâtiments (Dojo Konan, Club House) dont le contrat était défini mais pas le montant annuel,
- la fin des travaux de réhabilitation et d'isolation en 2013 du Centre de Vie Sociale,



- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel (halte-garderie Ecole République),
- les travaux effectués au cours de l'année 2013 par les Sociétés COFELY et DALKIA (Maison des Associations et gymnase Coussan).

Après avenant n°1 le montant du marché se trouve porté à la somme de 321 826,92 € HT représentant une augmentation de 1,67 % du montant initial du marché.

Il est proposé d'ajuster les obligations contractuelles pour une meilleure performance énergétique des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en passant un avenant n°2 au marché selon les conditions suivantes :

Sites	Marché Initial	Avenant n°2	Observations
Groupe scolaire ENGERAND	Remplacement de la chaudière de secours redimensionnée par une chaudière GUILLOT type Optimagaz G291 de 288 kW Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque DE DIETRICH type KALIKO de 210 litres	Montant annuel P3 Suppression du remplacement de la chaudière de secours basse température et accessoires (Mémoire Technique – page 46). <u>Nota :</u> Celle-ci pouvant être remplacée éventuellement conformément aux obligations de la garantie totale (P3). Montant annuel P3 Suppression de la pose d'un ballon thermodynamique (Mémoire Technique – page 50). Montant annuel ECS Modification du prix de la redevance P1 ECS suite à l'annulation du ballon thermodynamique.	Diminution de 17190.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat Diminution de 4779.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat.
Domaine de la Tour	Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque VIESSMANN type VITOCAL de 285 litres Redevance P1 ECS de 257.73 € TTC/an	Montant annuel P3 Suppression de la pose d'un ballon thermodynamique (Mémoire Technique – page 50). Montant annuel ECS Suppression de la redevance ECS suite à la pose d'un ballon électrique	Diminution de 4779.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat. Suppression de la redevance P1 ECS (257.73 € TTC/an)
Gymnase Engerand	Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque VIESSMANN type VITOCAL de 285 litres	Montant annuel ECS Modification redevance P1 ECS suite annulation ballon thermodynamique.	Diminution de 4779.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat.
Accueil Tennis Bechellerie	Mise en place d'un clapet EA, d'une porte CF avec Ventilations haute et basse, d'un clapet CF sur la gaine VMC, d'un clapet HA 216 et des vannes gaz.	Montant annuel P3 (3) Suppression des travaux de mise en conformité décrits au CCTP (Page 51).	Diminution de 3708.00€ HT du poste P3 (3) révisable sur la durée du contrat.



CTM « bureaux »	Amélioration et efficacité énergétique de la chaudière au sol située au niveau du magasin. Redevance P1 ECS de 432,76 € TTC/an	Montant annuel P3 (1) Suppression des travaux d'amélioration et d'efficacité énergétique décrits au CCTP suite à la suppression de la chaudière alimentant les bureaux et de ces accessoires (Pages 46 et 53). Montant annuel ECS Suppression de la redevance ECS suite à la pose d'un ballon électrique	Diminution de 6167.00€ HT du poste P3 (1) révisable sur la durée du contrat. Suppression de la redevance P1 ECS (432.76 € TTC/an)
Maison des Associations	Remplacement de l'armoire électrique (Le remplacement de la chaudière n'étant plus au marché suite à l'avenant n°1)	Montant annuel P3 Suppression du remplacement de l'armoire électrique (Mémoire Technique – page 46)	Diminution de 5500.00€ HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat.

Travaux supplémentaires introduits par le présent avenant :

Sites	Marché Initial	Avenant n°2	Observations
Gymnase Coussan	/	Réalisation d'un Bouclage ECS (devis COFELY n°1649463).	Travaux réalisés pour un montant de 2415.00€ HT au titre du P3 (3) révisable sur la durée du contrat.
Crèche Pirouette	/	Fourniture et pose d'une chaudière à condensation (devis COFELY n° 1656551)	Travaux réalisés pour un montant de 5000.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Ecole Honoré de Balzac	/	Réparation d'une fuite enterrée sur le réseau de chauffage (devis COFELY n° 1743054).	Travaux réalisés pour un montant de 1749.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Ecole République	/	Fourniture et pose d'un compteur de calorie pour l'école de musique (devis COFELY n° 1801202).	Travaux réalisés pour un montant de 816.59€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Maison des Associations	/	Fourniture et pose de calorifuge en sous sol hors chaufferie (devis COFELY n°1757662)	Travaux réalisés pour un montant de 868.95€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Stade Guy Drut	/	Remplacement des vannes à boisseau Eau Froide et Chauffage (devis COFELY n°1774245)	Travaux réalisés pour un montant de 2056.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Gymnase Stanichit	/	Mise en place d'une grille d'extraction supplémentaire dans la salle de danse (devis COFELY n°1755799)	Travaux réalisés pour un montant de 681.00€ HT au titre du P3 (3) révisable sur la durée du contrat.
Conciergerie Guy Drut	/	Fourniture et pose d'un thermostat pilotant la PAC (devis COFELY n°1835149)	Travaux réalisés pour un montant de 659.09€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.



Dojo Konan	/	<p>- Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique VIESSMANN type Vitocal avec ballon de stockage (devis COFELY n°1813809).</p> <p>- Suppression de la redevance P1 ECS suite à la pose d'un ballon thermodynamique.</p>	<p>- Travaux à réaliser pour un montant de 8660.25€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.</p> <p>Suppression de la redevance P1 ECS</p>
Piscine Ernest Watel	/	<p>Pose de la production ECS gaz (déposée du CTM), afin de déconnecter l'ECS du chauffage (devis COFELY n° 1818405)</p> <p>Fourniture et pose d'une porte coupe-feu intégrant un passage de conduit d'évacuation des fumées à l'entrée principale de la chaufferie</p>	<p>Travaux à réaliser pour un montant de 4304,01 € HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.</p> <p>Travaux à réaliser pour un montant de 3840€ HT au titre du P3 (2) révisable sur la durée du contrat.</p>
CTM	/	<p>Raccordement du réseau chauffage des « bureaux » sur la chaufferie « CTM » (devis COFELY n°1755456)</p> <p>Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique VIESSMANN type Vitocal 161.</p>	<p>Travaux réalisés pour un montant de 10965.78€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.</p> <p>Travaux à réaliser pour un montant de 5770,04 € HT au titre du P3 (3)</p>
Ecole BALZAC	/	Bouchonnage du réseau de chauffage de l'école Balzac – suppression d'une fuite d'eau	Travaux à réaliser pour un montant de 315,70 € HT au titre du P3
Club de Bridge	/	Raccordement des deux chaudières de la crèche Souris verte et du club de bridge sur un seul poste de livraison gaz	Travaux à réaliser pour un montant de 866,00 € HT au titre du P3
Domaine de la Tour	/	Dépose ballon eau chaude existant et pose ballon électrique capacité 150 Litres	Travaux à réaliser pour un montant de 674,50 € HT au titre du P3
HOTEL DE VILLE Contemporaine	<p>Température contractuelle = 19°C</p> <p>Redevance P1 de 14 618,53 € TTC/an</p>	<p>Augmentation de la température contractuelle de 19°C à 20°C (Augmentation de 7% sur le poste P1 combustible pour 1°C supplémentaire)</p>	<p>Nouvelle redevance P1 combustible pour 20°C</p> <p>15 129,63 € TTC/an</p>

1. REDEVANCES

Afin de tenir compte, des changements, les tableaux de redevances P3 (1-2et3) ainsi que l'ECS seront modifiés.



2.2. GS ENGERAND

En dérogation au paragraphe 6 « Garantie Totale – Gros entretien – Renouvellement du matériel » (Page 15/87 du CCTP), le prestataire ne sera pas tenu de remplacer la chaudière et le brûleur qui auront plus de 20 ans à la fin du marché concernant le GS ENGERAND.

Celle-ci pouvant être remplacée éventuellement conformément aux obligations de la Garantie Totale (poste P3).

MONTANTS ESTIMATIFS

Montant estimatif du marché TTC (TVA 20 %) avenant n°2 : 322 694,44 € HT soit 387 233,34 € TTC. L'avenant n°1 et l'avenant n°2 représente une augmentation globale de 1,94 % (1.67% pour avenant n°1 et 0,27% pour avenant n°2.).

P1 estimatif chauffage	248 318,88 € TTC
P1 estimatif ECS	14643,65 € TTC
P2 global	47 878,74€ TTC
P3 global (hors travaux d'amélioration et de mise en conformité décrits ci-dessous)	42558,61 € TTC
P3 (1) Travaux d'amélioration et efficacité énergétique	15 054,62 € TTC
P3 (2) Travaux de mise en conformité	12431,58 € TTC
P3 variante en R&R ballons thermodynamiques et pompes à débit variable	6 347,26 € TTC

Cet avenant n°2 prendra effet à compter du 1^{er} juin 2015.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseil Municipal Délégué dans le domaine de compétence à signer l'avenant n°2,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011-articles 60613 et 6156.

~ ~ ~

Monsieur VRAIN : *Le rapport 408 concerne un appel d'offres ouvert pour un avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux P1-P2-P3 avec intéressement aux économies*



d'énergie. Vous avez, page 85, un résumé de l'historique qui lie COFELY et la commune depuis février 2004.

L'avenant n° 2 proposé permet de régulariser les travaux de chauffage annulés et les travaux supplémentaires réalisés par la société COFELY. Vous avez la liste de ces travaux pages 86, 87 et 88. C'est avant tout une mise au point entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'entreprise COFELY afin que le contrat soit le plus transparent et le plus clair possible entre les deux parties.

La hausse de 0,27 % sur le montant annuel global provient principalement de la hausse du coût des travaux P3. En regardant avec plus de détail, la somme P3 passe de 62 643,00 € HT par an à 63 660,00 € HT par an. On revient, à peu de chose près, à la somme initiale de l'acte d'engagement de 2013, soit 63 734,00 €. L'avenant n° 2 présente également une baisse de P1 (eau chaude) d'environ 500,00 € HT grâce aux travaux réalisés sur les ballons thermodynamiques.

La commission Urbanisme a examiné ce dossier lors de sa réunion du 13 avril et a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2. Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 146)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.





PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017

Recyclage des papiers de bureau – Convention RECY'GO avec La Poste Extension du dispositif à d'autres services communaux : la bibliothèque et le Centre Technique Municipal Conventions



Rapport n° 409 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Le Plan Climat Energie Territorial de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013, prévoit dans sa fiche numéro 7, en partenariat avec la Poste, la généralisation du dispositif RECY'GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

RECY'GO est un service de collecte et de recyclage de nos papiers de bureau qui fonctionne en 5 étapes successives :

1 - Mise à disposition par la Poste de poubelles individuelles fabriquées en carton recyclable, appelées « Eco'belles » dans lesquelles sont déposés les papiers de bureau.

2 - Mise à disposition d'étiquettes qui assurent la traçabilité des papiers collectés.

3 - Les papiers sont déposés par chaque agent dans des collecteurs et récupérés lors de la tournée du facteur. Celui-ci assure également la pose des étiquettes et le flashage des bacs.

Les papiers ainsi collectés sont acheminés quasiment sans générer de CO² supplémentaire jusqu'à Nouvelle Attitude, filiale de La Poste et société d'insertion, spécialisée dans le tri et recyclage du papier, basée à SORIGNY.

4 - Les papiers sont triés par des personnes en insertion, pour leur permettre ainsi un retour à l'emploi durable.

5 - Les papiers sont ensuite exclusivement livrés à des papetiers recycleurs situés en France.

Conformément à ses engagements, la commune s'inscrit dans une démarche solidaire et environnementale et développe ainsi son image citoyenne.

Pour 2015, il est proposé d'étendre cette action au Centre Technique Municipal (CTM), à la bibliothèque ainsi qu'au CCAS pour lequel une proposition sera faite au Conseil d'Administration du 20 avril 2015.

Le coût pour une année complète étant de :

- 672,00 € pour une collecte par semaine au CTM,
- 520,00 € pour 2 collectes par mois à la bibliothèque.

Ce dispositif, expérimenté sur l'Hôtel de Ville à compter du printemps 2014 fonctionne bien puisqu'il a permis de recycler 3 tonnes de papiers.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention de partenariat avec La Poste,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 011 – article 611.



Monsieur VRAIN : *Le rapport 409, comme vous l'a annoncé Madame HINET, concerne l'élargissement du contrat RECY'GO, c'est-à-dire la collecte de papiers. Cet élargissement se fera au centre technique municipal, à la bibliothèque et au Centre de Vie Sociale pour un coût, sur une année complète, de 672,00 € pour une collecte par semaine au CTM et de 520,00 € pour 2 collectes par mois à la bibliothèque.*

A noter que ce dispositif est expérimenté depuis le printemps 2014 et fonctionne bien. Il a permis de recycler 3 tonnes de papier.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention de partenariat avec la Poste et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 147)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 13 AVRIL 2015

~ ~ ~

Rapport n° 410 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions diverses ?*

Merci à vous toutes et à vous tous. Je vous souhaite de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. On se retrouve, si tout va bien, lundi 1^{er} juin 2015.

Une petite pensée pour Jean-Yves COUTEAU qui est devenu Président du Conseil départemental. Je suis content pour lui.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

~ ~ ~



ANNEXES